

SOCIETE CENTRALE CANINE

Pour l'amélioration des races de chiens en France

Reconnue d'utilité Publique décret du 28 avril 1914

155 Avenue Jean Jaurès 93535 AUBERVILLIERS Cedex

Site SCC : www.scc.asso.fr site CUN-CBG : www.cun-cbg.com

REGLEMENT DES CONCOURS

TRAVAIL PRATIQUE EN CAMPAGNE

2019



CENTRALE
CANINE

Travail Pratique en Campagne

Sommaire

REF	désignation	pages			pages
1	AVANT-PROPOS	2	8	MORDANT	21
2	CONDITIONS	2	8.1	Généralités	21
3	CONCOURS SELECTIFS	3	8.2	Interception F F 1	24
4	CHAMPIONNAT de FRANCE	4	8.3	Interception GAF 2	25
4.1	ORGANISATION	4	8.4	Interception F B 3	27
4.2	Jury	5	8.5	Interception ARRETEE	28
4.3	Secrétariat	6	8.6	Défense Mordante	29
4.4	Homme Assistant	6	8.7	Recherche Suivi de piste ou exploration	31
4.5	Commissaire concurrents	7	8.8	Défense Muselée	34
4.6	Préposés	7	8.9	Garde d'Objet	35
4.7	Sécurité	7	9	TRAVAIL à L'EAU	37
4.8	Commissaire Pistage	7	9.1	Rapport d'objet lancé au vu	37
4.9	Traceurs	7	9.2	Rapport lancé à l'insu	38
4.10	Concurrents	7	9.3	En Avant	39
5	TABLEAU DES EPREUVES	9	10	TRAVAIL EXCEPTIONNEL	39
5.1	BREVET CCB	9	10.1	Rapport d'objet lancé au vu du chien	40
5.2	Campagne 1 CC1	9	10.2	Rapport perdu à l'insu du chien	40
5.3	Campagne 2 CC2	10	10.3	En Avant	41
5.4	Campagne 3 CC3	11	11	PISTAGE	42
5.5	Campagne Parcours	11	11.1	Généralités	42
6	OBEISSANCE	12	11.2	Trait de Limier	42
6.1	Appâts lancés	12	11.3	Rapport d'Objet Libre	44
6.2	Suite en laisse	13	12	ALLURE GENERALE	45
6.3	Suite sans laisse	13	13	LISTE DES RACES AUTORISEES	46
6.4	Absence	13			
6.5	Position à distance	14			
7	SAUTS	15			
7.1	Grillage ou Treillage	15			
7.2	Haie ou Barrière	16			
7.3	Rivière ou Fossé	18			
7.4	Mur ou Palissade	20			

01 AVANT-PROPOS

Le concours de « Travail Pratique en Campagne » est une discipline de l'utilisation ayant pour but de contribuer à la sélection des races canines en vue de leur amélioration, quel que soit le niveau... n'oublions jamais que le titre précise « Travail Pratique ! ».

Ce n'est pas une discipline hiératique, pour cela il ne peut être exigé une attitude figée du conducteur tant que celui-ci, tout en restant dans l'esprit du « Campagne », apporte sa contribution à la réussite de l'exercice par son chien.

La diversité des exercices (flair, obéissance, saut, travail à l'eau, mordant), leur enchaînement qui n'est jamais le même, les sites d'évolution offrant des situations toujours différentes selon les concours, font de ces épreuves un **concours complet, unique et exigeant.**

Le Travail Pratique en Campagne met donc en valeur les qualités innées du chien, son endurance, son courage, sa totale disponibilité à s'adapter aux situations les plus complexes.

L'aspect compétitif inhérent à de tels concours permet de distinguer les meilleures équipes cynophiles et la qualité du dressage obtenu.

02 LES CONDITIONS

Ces concours sont réservés aux chiens des races soumises au travail (défini par les clubs de races) et dont le « mordant » fait partie du programme de sélection (voir liste en fin de règlement). Le maître doit être licencié, le chien doit être titulaire du CSAU (Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation), d'un numéro FAPAC (Fichier des Animaux Participant à des Activités Cynophiles) et être inscrit à un livre des origines (L.O.) français ou étranger d'un pays membre de la FCI. Le fait de ne pas être confirmé ne l'empêche pas de concourir.

Le conducteur se présentera au lieu de rendez-vous à l'appel des concurrents, muni de son carnet de travail, de sa licence d'utilisation après avoir préalablement, lors de son inscription, réglé ses frais d'engagement et fourni trois étiquettes de licence. Il ne pourra s'engager que dans la catégorie correspondante à sa situation.

Les échelons : le passage d'échelon dans un même concours n'est pas possible sauf du Brevet à l'échelon UN(1)

Brevet Campagne CCB: première épreuve ouverte à tous les chiens n'ayant jamais concouru ou au chien titulaire d'un Brevet ou d'un autre niveau des disciplines gérées par la CUN-CBG (Commission d'Utilisation Nationale - Chiens de Berger et de Garde). Brevet réussi, les chiens doivent obligatoirement gravir les échelons selon les règles établies (2 Exc en 1 ... 2 Exc en 2 ... etc).

Campagne CC1 : accès aux chiens titulaires du Brevet Campagne ou autres disciplines (Ring, Mondioring, IGP) et des échelons 1, 2 et 3 des disciplines précitées.

Campagne CC2 : accès aux chiens ayant :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Obtenus deux (2) « Excellent » sous deux(2) juges différents en | Campagne CC1 |
| 2. Obtenus deux (2) « Excellent » sous deux(2) juges différents en | Ring 1 |
| 3. Obtenus deux (2) « Excellent » sous deux(2) juges différents en | Mondioring 1 |
| 4. Obtenus deux (2) « Mention Suffisant » >70% sous deux(2) juges différents en | IGP 1 |

Campagne CC3 : accès aux chiens ayant :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Obtenus deux (2) « Excellent » sous deux(2) juges différents en | Campagne CC2 |
| 2. Obtenus deux (2) « Excellent » sous deux(2) juges différents en | Ring 2 |
| 3. Obtenus deux (2) « Excellent » sous deux(2) juges différents en | Mondioring 2 |
| 4. Obtenus deux (2) « Mention Suffisant » >70% sous deux(2) juges différents en | IGP 2 |

NB/ Les chiens concourant en Ring 3, Mondioring 3 ou IGP 3 avec mention peuvent s'inscrire indifféremment en Campagne 1, 2 ou 3. Par ailleurs, un chien qui a réussi le Brevet Campagne ou qui a concouru une seule fois en Campagne 1 mais qui a progressé en échelon 2 (ou 3) dans une autre discipline

mordante (Ring, Mondioring, IGP), peut sauter les étapes et s'inscrire en Campagne 2 (ou 3) (Cf. prescriptions ci-dessus).

Les qualificatifs

Dans chaque concours Campagne, les qualificatifs:

1. **Excellent** = ou > 80 % EX (Brevet - Campagne 1 à 3)
2. **Très Bon** = ou > 70 % TB (Campagne 1 à 3)
3. **Bon** = ou > 60 % BON (Campagne 1 à 3)

sont attribués en fonction des points obtenus

En dessous de 60 % aucun qualificatif, ni classement ne sont attribués (non classé = NC).

Seul l'excellent est pris en compte pour les passages d'échelon.

➤ **Chienne sous influence de son sexe** : Les chiennes sous l'influence de leur sexe seront autorisées à participer à la compétition selon les cas suivants :

1. Cas où les concurrents Brevet, CC1 et CC2 passent sur la première journée, la chienne (Brevet, C1 ou C2) passera en dernier concurrente le jour même.
2. Cas où les Brevet, CC1, CC2 et CC3 passent en continuité sur les deux jours, la chienne (Brevet, C1 ou C2) passera en dernier concurrente le deuxième jour.
3. Si la chienne est CC3, elle passera en fin de compétition.

03 Concours Sélectif

Un concours sera déclaré « concours sélectif » que s'il répond aux conditions suivantes :

1. Pas d'autre concours sélectif le même week-end sauf si les deux concours sont éloignés d'une distance minimale de 400 kilomètres.
2. Etre annoncé au GTC (Groupe Travail Campagne) afin que l'avis de concours puisse être mis en ligne sur le site internet (trois mois au plus tôt, six semaines au plus tard). Si la feuille d'engagement du club est jointe à l'envoi de l'annonce, elle sera en téléchargement sur le site. En aucun cas, la feuille d'engagement type du GTC ou de la CUN-CBG ne pourra être refusée.
3. Les engagements doivent être retenus dans l'ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi).
4. Les objets à garder doivent être précisés sur la feuille d'annonce du concours : 2 objets tirés au sort ou choisi par le juge.
5. La constitution d'un binôme H.A. doit être respectée : pas plus de deux H.A. officiant par échelon et interdiction de deux H.A. niveau 1 (1 niveau 2 et 1 niveau 2 ou 3 / 1 niveau 2 et 1 niveau 3 / 2 niveau 2 ou 2 niveau 3).
6. Les concours doivent comporter 6 chiens au minimum dont 3 chiens en échelon 3 (Les Brevets ne sont pas comptabilisés dans les 6 chiens) / (En vue de la Finale : priorité aux échelons 3 puis aux échelons 2).

04 Championnat de France :Participation au Grand Prix SCC et la Coupe

Les critères de sélection sont proposés par le GTC chaque année à la CUN-CBG qui transmet au Comité de la SCC. Ils sont annoncés en début de saison et tiennent compte des réalités objectives du nombre de chiens engagés dans les concours. Pour promouvoir la discipline, le samedi du week-end de la Coupe/Championnat, dont la date est de préférence à la mi-octobre, est organisé un Grand Prix SCC réservé aux concurrents en Campagne CC2 et CC1.

A chaque fin de saison (3 semaines avant la finale), le GTC prendra contact avec les concurrents sélectionnés. Les prétendants à la Sélection (Grand Prix SCC et Coupe/Championnat) devront, par un courrier au secrétariat du GTC (Cf. document spécifique téléchargeable sur site GTC) faire acte de candidature et confirmer leur participation.

A la FINALE, le port du blouson offert par la CUN-CBG est obligatoire lors de la proclamation des résultats et remise des récompenses.

Titres

Tous les concours sélectifs organisés sur le territoire national permettent, Championnat compris, l'obtention du Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail (CACT) ou sa réserve (R.CACT) à condition d'avoir obtenu le qualificatif « Excellent » et qu'il n'y ait pas d'ex-æquo pour les places de 1er ou 2ème, la qualité du travail des H. A. étant également prise en compte. En cas d'ex-æquo, c'est le plus jeune chien en âge qui prime (cette règle s'applique à tous concours). Cette distinction obtenue deux fois (CACT et R.CACT) sous deux juges différents, jugeant la partie « parcours », permet l'attribution du titre de « Champion de Travail Pratique en Campagne » à condition que le chien ait également obtenu le qualificatif « Très Bon » en exposition organisée par la SCC ou une Association Canine Territoriale (ACT) affiliée. **Le titre de Champion de France sera attribué sur le même principe (Exc + 1 TB Expo)**

Le CACT ou la R.CACT ne peuvent être attribués, si le chien a peur des coups de feu, lors d'un concours Campagne en échelon 3 malgré son pointage,

Coupe et Championnat de France

- Vainqueur de la Coupe de France = meilleur pointage du jour de la Finale (sur 500 points)
- Champion de France (sur 1000 points) = moyenne de la sélection (sur 500 points) + pointage de la Coupe (sur 500 points)
-

4.1 L'ORGANISATION

Conditions premières

Un cahier des charges général pour les grands événements et une partie technique propre à la discipline Campagne devront être respectés sans restriction. Ils sont disponibles sur le site de la CUN CBG.com. Le concours doit être inscrit au calendrier national de la discipline.

Le club organisateur doit être habilité à la pratique du mordant (N° HA enregistrement SCC/CUN-CBG). L'organisateur doit prévenir la DDPP de son département.

Si le concours se déroule sur un site municipal, **il est obligatoire de demander au Maire d'établir un Arrêté Municipal autorisant le déroulement de ce concours.**

Si le concours se déroule sur un site privé, il est fortement conseillé d'avoir une autorisation écrite du propriétaire.

La manifestation doit être assurée contre les risques encourus par une telle organisation.

Créer une équipe de commissaires à la sécurité.

N'accepter que des concurrents en règle, c'est-à-dire titulaire d'une licence « M » CUN-CBG en cours de validité, ayant rempli une feuille d'engagement signée par le Président du club d'appartenance, fourni des étiquettes d'identification et en possession d'un carnet de travail.

Organisation pratique

1°) Le club organisateur prévoira un vaste terrain qui, par sa configuration et sa variété, offrira des espaces suffisants pour la réalisation des exercices décrits dans le présent règlement. En relation avec l'animateur régional pour harmoniser les dates de concours qui figureront sur un pré-calendrier de la discipline, l'organisateur entamera la procédure habituelle auprès de sa Commission d'Utilisation Territoriale pour que cette date soit inscrite au calendrier national. Il devra bien sûr avoir l'accord préalable des différents propriétaires du site (environ 3 hectares) et des terrains de pistage (3 hectares par piste).

2°) Dans la mesure du possible, toutes les épreuves de la partie « parcours » se dérouleront sur le site. Seul le travail à l'eau peut avoir lieu en dehors, excepté pour le Grand Prix SCC et la Coupe/Championnat de France.

3°) Le nombre de chiens admis par concours, au maximum et par jour, dépend de la saison. On prendra pour base approximative de référence, un Brevet = 15 mn, un éch.1 = 20 mn, 1 éch.2 = 30 mn et un éch.3 = 45 minutes.

NB : Pour l'équité entre tous, interdiction de passage-parcours dès la tombée de la nuit :

- Saison hiver - 1^{er}/10 au 28/02 : 9 heures de concours, coupures et temps morts compris.
- Saison été - 1^{er}/03 au 30/09 : 11 heures de concours coupures et temps morts compris.

Compte-tenu de la durée de temps différente pour chaque échelon, l'organisateur établira son programme en accord avec le juge. Chaque échelon doit garder son unité et ne pas être interrompu par le passage d'un chien d'un autre échelon, exception pour le Brevet et l'échelon 1 qui peuvent s'intercaler en fonction des conditions d'organisation.

4°) Sur la feuille d'engagement, les informations suivantes seront précisées :

1. Juges / Parcours : un juge Campagne qualifié / Pistage : un juge Campagne qualifié ou un juge qualifié de Pistage Français, habilité par le GTC à officier pour la partie « Pistage » du Campagne.
2. Hommes Assistants Sélectionnés en Campagne dont un qualifié Niveau 2 ou Niveau 3 si le Concours est sélectif (Campagne 3).
3. Nature du concours :- Complet ; CCBrevet, échelons CC1, CC2, CC3.
 1. -Parcours ; CPBrevet, échelons CP1, CP2, CP3.
 4. Le thème choisi (indispensable).
 5. L'objet à garder : deux objets différents. Le tirage au sort de l'objet à garder sera effectué à l'appel des concurrents ou défini par le juge.

Pour l'organisation d'un Campagne 2, l'organisateur pourra indiquer la nature de l'obstacle : mur ou fossé.

Les documents en vigueur à fournir ainsi que les réservations de repas ou toutes autres informations nécessaires à une bonne organisation.

6° ° chien en blanc

Le chien doit être titulaire d'une licence « M » CUN-CBG en cours de validité. Chaque jour du concours et pour chaque = 1 chien en blanc . Rôle essentiel puisqu'il est là pour montrer aux concurrents comment vont se dérouler les épreuves, l'équité entre tous mais également synchroniser le travail des H.A. Tous les concurrent seront à égalité puisque tous auront eu le passage d'un chien avant lui.

LE JURY

Juges

Pour la partie « Parcours », le juge devra être qualifié de la discipline Campagne. Le jour du concours, il devra être en possession de son certificat de capacité.

Pour la partie « Pistage », le juge devra être qualifié de la discipline Campagne ou être juge qualifié de Pistage Français inscrit sur la liste des juges « Pistage Campagne ».

Selon le nombre de concurrents, le jury sera composé d'un ou de deux juges. Si le travail à l'eau est extérieur au site, il peut être jugé par le juge de la partie « Pistage » dans la mesure où celui-ci est juge qualifié de la discipline Campagne, ou juge de pistage accrédité par le GTC pour le travail à l'eau (condition d'accréditation : avoir effectué l'assessorat avec accord du GTC et être inscrit sur la liste des juges de travail à l'eau Campagne).

Le juge « parcours » explorera le terrain afin d'élaborer un parcours cohérent garantissant la faisabilité des exercices où les phases de mordant, de saut, d'obéissance, de travail à l'eau s'alterneront pour permettre au chien des moments de récupération. Les exercices de travail à l'eau peuvent être dissociés sur le parcours ; par contre, il est déconseiller de programmer un saut de palissade immédiatement après un travail à l'eau.

Pour un parcours dans les lieux publics, le juge fera délimiter les zones de mordant avec de la rubalise. Il veillera à s'assurer que les obstacles destinés à être franchis n'offrent aucune dangerosité et sont les plus naturels possible pour le chien. Il devra prendre toutes les mesures qu'il jugera indispensables pour le Bien-Etre Animal.

Il veillera à la conformité des objets proposés pour le travail à l'eau, pour la garde d'objet et le pistage. Avant le passage du chien en blanc, qui pourra servir pour le Campagne 2 et le Campagne 3 en adaptant le travail des H.A. à l'échelon, il fera procéder au jalonnement du parcours à l'aide de piquets numérotés correspondant aux exercices ou de pancartes indiquant l'exercice à exécuter. Il réunira l'équipe technique du concours pour donner les instructions qu'il jugera nécessaires.

Après le passage du chien en blanc, le juge réunira les concurrents pour répondre aux éventuelles questions et préciser la façon dont se déroulera le concours. Le juge donnera le temps accordé pour l'exercice de la Recherche et les exercices de travail à l'eau.

Le juge peut décider le jour du concours que, pour des raisons climatiques, le travail à l'eau est supprimé et remplacé par le travail exceptionnel : Température extérieure à zéro ou température négative avec ou non présence de glace dans l'eau = obligation d'effectuer le travail exceptionnel.

Les juges devront veiller à ce que les exercices puissent se dérouler de la même manière pour tous les chiens, autant pour la partie « parcours » que pour la partie « pistage ».

Dans tous les cas non prévu par le règlement, le juge a autorité pour prendre une décision ponctuelle. Dans ce cas, il consignera les faits, à la rubrique correspondante, sur la feuille de rapport de synthèse de concours qu'il doit envoyer au secrétariat du GTC ; le GTC, si besoin, statuera.

Durant le parcours, le juge procédera à un test de sociabilité obligatoire, annoncé au public, qu'il décrira succinctement sur la feuille de rapport de jugement (Cf. Revue Officielle de la Cynophilie Française, n° 114 - 2^{ème} trimestre 2001 - page 27).

A la fin de chaque parcours, le juge pourra faire un rapide commentaire et donner ainsi son impression générale sur le travail de l'équipe cynophile présentée.

NB/ Au début de chaque parcours, le juge vérifiera les dents du chien ; il en fera de même à la fin du parcours et notera sur la feuille de pointage concernée toute anomalie constatée.

4.3 Secrétariats (mobile & fixe) du jury

Le secrétaire du juge suit continuellement le jury afin de noter sur la prise de note provisoire de la feuille de jugement de l'équipe cynophile, les notes et commentaires donnés par le juge pour chaque exercice. Parcours terminé, le secrétaire au juge transmet cette feuille au secrétariat fixe qui, une fois l'ensemble des épreuves effectuées, établira une feuille de pointage définitive. Après vérification par le jury, les résultats seront inscrits sur les rapports de jugement en face de l'étiquette du chien concerné.

Feuilles de jugement

L'organisateur a l'obligation d'utiliser le logiciel PROGIC homologué par la CUN-CBG et proposé par le GTC. Une copie de feuille de pointage peut être utilisée par le secrétaire au juge. Les feuilles de pointage, vérifiées par le juge, seront imprimées au nombre de trois par chien. Le premier exemplaire est conservé par le Président du jury, le deuxième exemplaire signé est remis au concurrent avec son carnet de travail et le troisième exemplaire est conservé par le club organisateur.

Les feuilles de pointage parcours seront affichées en flux tendu au fur et à mesure du passage des concurrents. En cas d'oubli ou de différent, les conducteurs auront tout le temps d'obtenir les explications ou les corrections auprès du juge avant la remise des prix.

En cas de comportement impoli d'un concurrent, de maltraitance à animal, ou de toute autre attitude contraire aux règlements de la cynophilie, le juge pourra exclure le concurrent du concours et consigner le fait dans le carnet de travail. Il devra établir un rapport qu'il adressera au Président de l'Association Canine Territoriale concernée avec copie au Responsable du GTC.

Nb Conformément au protocole de délivrance des licences, en cas d'incident mettant en cause directement la responsabilité et le comportement du concurrent, le juge peut soustraire la licence à titre conservatoire

1. A l'issue du concours, dans la semaine qui suit, le Président du jury enverra au :
2. **Service Informatique de Gestion des Concours de la SCC** : l'original du rapport de jugement de concours, les feuilles de rapport « étiquettes » de jugement de concours établies par échelon (Campagne « Parcours » à part).
3. **Secrétariat du GTC** : copie du rapport de jugement de concours, copie des feuilles de rapport « étiquettes », le rapport de synthèse de concours et le rapport sur le travail des Hommes Assistants mais aussi **copie (ou scan) de toutes les feuilles de pointage** (diverses vérifications et statistiques).

4.4 Hommes Assistants

La participation des Hommes Assistants lors d'un concours doit obligatoirement, par échelon, se limiter à deux.

Les Hommes Assistants devront se munir de leur costume de protection, d'accessoires (bambou et divers) qu'ils souhaitent utiliser en relation avec le thème déterminé par l'organisateur. Le(s) revolver(s) à cartouches à blanc de calibre 6mm double charge ou 9mm, sont à la charge de l'organisateur qui devra s'en munir en nombre conséquent.

Le costume d'H.A., dans la mesure du possible, correspondra au thème choisi, sans toutefois avoir l'apparence d'une tenue officielle (militaire, Police, gendarmerie, facteur, Père Noël ...) afin d'éviter les confusions et les interprétations négatives à l'esprit de la discipline. Le costume H.A. pourra être agrémenté de vêtements (cape, blouse, manteau, tablier ...), tout en laissant au chien, la possibilité du

mordant. Partenaire à part entière des exercices de mordant, l'attitude de l'H.A. devra toujours être exemplaire.

Homme Assistant Civil pour le Campagne 3

Une personne en civil sera mise à la disposition pour l'exercice de la défense du maître, chien en muselière. Expérimenté, l'H.A.C. devra effectuer le travail décidé par le jury et être muni des protections indispensables à sa sécurité. L'agression devra être franche sans être brutale afin de permettre de tester la réaction spontanée du chien.

4.5 Commissaire aux concurrents « parcours »

Auxiliaire du juge, il accompagne le concurrent pour lui indiquer les exercices à effectuer et veiller au respect du règlement.

4.6 Préposé aux appâts et jets d'objets (travail à l'eau)

Une seule personne peut effectuer ces différentes tâches qui se dérouleront suivant les instructions du juge.

4.7 Sécurité et propreté

Afin d'assurer au mieux le déroulement des épreuves, un service de sécurité, sous la responsabilité d'un commissaire au public, veillera à maintenir les spectateurs groupés à une distance suffisante du lieu des exercices.

Les parcours Campagne se déroulant hors enclos et souvent dans des lieux publics, concurrents et organisateurs seront d'une extrême vigilance concernant la propreté du site. Toute déjection canine devra être ramassée à l'aide des moyens prévus à cet effet.

4.8 Partie « Pistage » : Commissaire au jury et aux concurrents

Une seule personne peut effectuer ces différentes charges. C'est à elle qu'incombera la tâche de diriger le jury sur les lieux de piste, d'informer le concurrent de son ordre de passage, de cacher le concurrent pendant le traçage de la piste au trait, de veiller à ce que les concurrents détendent leur chien aux endroits indiqués.

4.9 Traceurs

Pour le Campagne 3, il sera fait appel à deux traceurs, détenteurs si possible d'un carnet de traceur : un traceur pour les pistes « libres » et un traceur pour les pistes au trait de limier, de façon à ce que chaque chien effectue une piste sur chacun d'eux. Les traceurs suivront les indications du jury et traceront la piste d'une démarche normale, sans courir. Le ou les objets seront posés à l'endroit signalé par le jury.

4.10 Concurrents

TENUE VESTIMENTAIRE CORRECTE EXIGEE en toutes circonstances pour tous nos compétiteurs afin de véhiculer une image valorisante de nos disciplines pratiquées sous couvert de la CUN-CBG, (PV CUN-CBG du 19/11/2010 approuvé Comité SCC le 7/12/2010) ».

La CUN-CBG préconise exclusivement le port du pantalon long et l'interdiction des vêtements de type « short - pantacourt - débardeurs » (combinaison ou cote tolérées). Les juges en vérifieront la bonne application et le compétiteur qui ne s'y conformerait pas, se verrait exclu de la compétition

Règle : 1 concours = 1 chien = 1 même conducteur ... pour tous les exercices.

L'organisateur procédera au tirage au sort après l'appel des concurrents. Ce tirage déterminera l'ordre de passage pour la partie « parcours ». En fonction du nombre des inscrits, deux groupes pourront être constitués, l'un restant sur place (les premiers tirés au sort), l'autre partant en piste. Le passage du chien en blanc s'effectue en présence de tous les concurrents.

Dans un esprit d'équité, il est formellement interdit aux concurrents d'entraîner leur chien sur le parcours, que ce soit le jour du concours ou les jours précédents.

Spécificité / Equité : Le week-end de la FINALE, il est formellement interdit aux concurrents, tant du Grand Prix SCC que de la Coupe de France, de suivre avec leur chien, le parcours du « chien en blanc » mais également tout parcours des autres concurrents. Il en est de même pour les concours « sélectifs », cette disposition est donc à prendre en compte par le juge officiant.

Tout agissement contraire aux règlements de la cynophilie (propos, attitude du conducteur, brutalité) entraînera des sanctions de la part du jury qui peut aller de la perte de points dans le cadre de l'allure générale à chaque exercice, de la perte des points impartis à l'exercice, à la disqualification et au rapport disciplinaire.

Chaque concurrent est responsable de son chien. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être responsable de la fuite, de la perte, du vol, de la maladie, de la mort du chien, ainsi que des accidents dont il pourrait être la cause ou qui pourraient lui survenir.

Au moment de son passage, le conducteur, selon l'échelon, remettra au commissaire la laisse, le collier et la muselière. Il présentera l'équipe cynophile au juge : nom du chien et affixe, âge du chien, race et sexe, nom du conducteur, nom du club d'appartenance affilié à l'Association Canine Territoriale. Il indiquera la nature du **rappel à la voix ou au sifflet** (+ choix du saut pour C2). A la fin du parcours, avant de récupérer son matériel, il devra indiquer que son parcours est terminé et écouter le bref commentaire du juge. Pour la suite en laisse, le collier doit être ni étrangleur ni strangulant

Le port d'artifice de dressage ou la distribution de récompenses pendant le parcours sont interdits y compris en pistage. Le conducteur a le droit de faire boire son chien pendant le parcours ; pour cela, il doit en aviser le juge à la présentation.

Le conducteur ne pourra porter réclamation contre le jugement qui est souverain mais il a le droit de porter à la connaissance du GTC tout aspect qui lui semblerait non conforme au règlement.

Lors des exercices, les déplacements sur le parcours seront naturels, le chien étant sur le côté droit ou gauche du conducteur

Chien placé entre les jambes du conducteur = positionnement interdit = commandement irrégulier = perte des points de l'exercice.

Le conducteur qui, sans raison valable et contre l'avis du juge, aura abandonné deux fois à un concours durant une saison (abandon contre l'avis du juge noté sur le carnet de travail et sur la feuille de pointage ; fait à signaler au GTC) verra son chien rétrogradé d'échelon qui, de ce fait, ne pourra être retenu pour la Finale de la saison, si tel était son cas.

Commandements

A la voix : ils devront être naturels, prononcés d'un seul trait. Le nom du chien devra obligatoirement précéder chaque commandement. **Les commandements de cessation-rappel à distance peuvent être donnés de la voix ou avec un sifflet.** Lors de la présentation, le conducteur devra annoncer le type de rappel à distance (voix ou sifflet). Il devra s'en tenir à ce choix tout au long du parcours. Dans les commandements de garde au ferme, le conducteur ne pourra donner son ordre de « garde » qu'après s'être assuré que le chien n'est plus en prise, sinon il devra redonner un ordre de cessation supplémentaire (X... Halte) tant que le chien est en prise mordante.

Objets pour le travail à l'eau

Ces objets devront être de bonne flottaison permettant d'être aperçu de la berge, la partie hors de l'eau devant être d'environ 50% de la masse de l'objet, d'une couleur vive, donc bien visible, d'une taille convenable afin que le chien puisse facilement les prendre correctement en gueule.

L'objet spécialement fabriqué pour le travail à l'eau n'est pas forcément à proscrire s'il entre dans les critères définis.

Les objets du rapport au vu et du rapport à l'insu doivent être différents et être présentés aux concurrents lors du tirage au sort.

Objets pour travail exceptionnel

Objets initialement prévus pour le travail à l'eau ou personnels fournis par le conducteur et d'utilisation courante. Choix à l'initiative du concurrent exprimé lors de la présentation.

Objet à garder

En Campagne 3, deux objets doivent être indiqués sur la feuille d'engagement et tirés au sort à l'appel des concurrents ou choisi par le juge. Ces objets devront être non blessants, prenables par l'homme assistant et d'utilisation courante. Les objets trop petits sont à proscrire.

Ils devront être de dimensions correctes pour qu'ils puissent être déplacés et que l'exercice puisse se réaliser dans de bonnes conditions. la somme de la longueur, de la largeur et de la hauteur ne doit pas être inférieure à 110 cm (pour les objets cylindriques, la largeur + la longueur = deux fois le diamètre), chaque dimension ne pouvant être inférieure à 15 cm.

Exemple : valise, sac à dos, panier, bidon de lait, sac rempli de ballons, cage d'oiseaux, vélo, poussette, caddy, diable de meunier, brouette, patinette, etc.

Matériel pour le pistage

Les objets seront identiques pour tous les chiens.

Pour le pistage libre, les objets seront en bois, d'une longueur de 12 cm et d'une section de 3 à 4 cm².

Pour le trait de limier, les objets auront les mêmes caractéristiques et pourront être en bois, corde, cuir, feutre, caoutchouc ou PVC. Les autres matières sont à proscrire.

Le traceur devra avoir les objets en poche, tant pour le libre que pour le trait, au minimum, une demie heure avant le tracé.

Piste en libre : 2 piquets marqueront le départ ;

Piste au trait de limier : 1 seul piquet en dehors de la zone de départ placé par le juge à 10 mètre en deçà de cette zone de départ, marquée par piétinement du traceur ; la longe de 10 mètres étant accrochée soit au harnais soit au collier « non étrangleur », non placée sous le ventre (Pour Brevet et Campagne 1 = 2 piquets).

Matériel pour le mordant : Se reporter au Livret de l'Homme Assistant en fin de règlement.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

5 TABLEAU DES EPREUVES DE CAMPAGNE

5.1 BREVET CCB

EXERCICES	POINTAGE
Epreuves d'obéissance	
Refus d'appât (1 lancé de 1 appât)	5 pts
Suite en laisse	8 pts
Suite sans laisse	12 pts
Absence - chien couché - 1 minute	10 pts
Epreuve de saut d'obstacle	
Grillage - Treillage - 1 mètre	15 pts
Epreuves de mordant	
Interception n° UN lancée, face, 30 mètres - accessoire d'opposition bambou	30 pts
L'attaque lancée peut se faire derrière le saut de grillage - treillage	
Défense du maître mordante	30 pts
Epreuve de travail à l'eau	
Rapport au vu d'un objet lancé par un auxiliaire	10 pts
Epreuve de pistage	
Pistage trait de limier avec un objet en fin de piste	30 pts
TOTAL	150 pts

Pour obtenir le brevet, il faut obtenir au moins 80% des points aux deux exercices mordants et à l'ensemble du parcours : 80% = 120 = Excellent

5.2 CAMPAGNE UN CC1

EXERCICES	POINTAGE
-----------	----------

Epreuves d'obéissance		
	Refus d'appât (1 lancé de 1 appât)	5 pts
	Suite en laisse	8 pts
	Suite sans laisse	12 pts
	Absence - chien couché - 1 minute	10 pts
	3 positions à distance	10 pts
Epreuve de saut d'obstacle		
	Grillage - Treillage - 1 mètre	15 pts
Epreuve de mordant		
	Interception n° UN lancée, face ou fuyante, 40 mètres - accessoire d'opposition bambou	30 pts
	Interception n° DEUX lancée, face ou fuyante, garde au ferme, 40 mètres - revolver	40 pts
<i>Une des interceptions lancées peut se faire derrière le saut de grillage - treillage</i>		
	Défense du maître mordante	30 pts
Epreuve de travail à l'eau		
	Rapport au vu d'un objet lancé par un auxiliaire	10 pts
Epreuve de pistage		
	Pistage trait de limier avec un objet en fin de piste	30 pts
	TOTAL	200 pts

Bon = ou > 60 % = 120 points / **Très Bon** = ou > 70 % = 140 points / **Excellent** = ou > 80 % = 160 points

5.3 CAMPAGNE DEUX CC2

EXERCICES		POINTAGE
Epreuves d'obéissance		
	Refus d'appâts (2 lancés de 1 appât)	5 pts
	Suite en laisse	8 pts
	Suite sans laisse	12 pts
	Absence - chien assis ou couché - 1 minute 30	10 pts
	6 positions à distance	20 pts
Epreuves de saut d'obstacle		
	Grillage - Treillage - 1 mètre	15 pts
	Haie - Barrière - 1 mètre 10 / 1 mètre 20	20 pts
	Rivière - Fossé ou Mur - Palissade (au choix du conducteur)	20 pts
Epreuves de mordant		
	Interception n° UN lancée, face ou fuyante, 40 mètres ou 60 mètres - revolver ou accessoire d'opposition divers	30 pts
	Interception n° DEUX lancée, face ou fuyante, 40 mètres ou 60 mètres, garde au ferme - revolver ou accessoire d'opposition divers	40 pts
	Interception n° TROIS lancée, face, 60 mètres - accessoire d'opposition bambou	30 pts
<i>Une des interceptions lancées peut se faire derrière le saut de grillage - treillage</i>		
	Défense du maître mordante	30 pts
	Recherche par suivi de piste / Conduite	40 pts
Epreuves de travail à l'eau		
	Rapport d'objet au vu lancé par un auxiliaire	10 pts
	Rapport d'objet à l'insu d'un objet lancé par un auxiliaire	15 pts
Epreuves de pistage		
	Pistage trait de limier - deux objets dont l'un est en fin de piste	45 pts
	TOTAL	350 pts

Bon = 60 % = 210 points / **Très Bon** = 70 % = 245 points / **Excellent** = 80 % = 280 points

5.4 CAMPAGNE TROIS CC3

EXERCICES	POINTAGE
Epreuves d'obéissance	
Refus d'appâts (3 lancés de 1 appât)	5 pts
Suite en laisse	8 pts
Suite sans laisse	12 pts
Absence - chien assis ou couché - 2 minutes	10 pts
6 positions à distance	20 pts
Epreuves de saut d'obstacle	
Grillage - Treillage - 1 mètre	15 pts
Haie - Barrière - 1 mètre 10 / 1 mètre 20	20 pts
Rivière - Fossé	20 pts
Mur - Palissade - 1 mètre 80	20 pts
Epreuves de mordant	
Interception n° UN lancée, face ou fuyante, 40 mètres ou 80 mètres - revolver ou accessoire d'opposition divers	30 pts
Interception n° DEUX lancée, face ou fuyante, 40 mètres ou 80 mètres, garde au ferme - revolver ou accessoire d'opposition divers	40 pts
Interception n° TROIS lancée, face, 60 mètres - accessoire d'opposition bambou	30 pts
Interception n° QUATRE lancée, arrêtée, face ou fuyante, 60 mètres - accessoire d'opposition bambou	30 pts
<i>Une des interceptions lancées doit se faire derrière un saut (grillage - treillage ou haie - barrière ou fossé - rivière</i>	
Défense du maître mordante	30 pts
Recherche par suivi de piste / Conduite	40 pts
Défense du maître - chien en muselière	15 pts
Garde d'objet	30 pts
Epreuves de travail à l'eau	
Envoi en avant	20 pts
Rapport d'objet au vu lancé par un auxiliaire	10 pts
Rapport d'objet à l'insu lancé par un auxiliaire	15 pts
Epreuves de pistage	
Pistage libre avec rapport d'objet	30 pts
Pistage trait de limier - deux objets - identification du traceur en fin de piste	50 pts
TOTAL	500 pts

Bon = ou > 60 % = 300 points / Très Bon = ou > 70 % = 350 points / Excellent = ou > 80 % = 400 points

5.5 CAMPAGNE « PARCOURS CPB CP1 CP2 CP3 »

Pour faciliter l'accès à nos disciplines, de faire des adeptes pour développer le Campagne, il est possible à des équipes cynophiles « maître et chien » de participer à nos concours de Travail Pratique en Campagne sans faire les épreuves de « pistage » ... d'où le nom de « **Campagne Parcours CPB, CP1, CP2, CP3** ». Ainsi, sur proposition du GTC (CR approuvé par la CUN-CBG le 14.11.2014 et entériné par la SCC en date du 09.12.2014) ce « Campagne Parcours » est structuré d'un cursus similaire à toute discipline CUN-CBG, donc gravir les échelons selon les règles imposées (2 Exc. sous 2 juges différents pour accéder à l'échelon supérieur) avec un Brevet et des échelons de 1 à 3 dotés des pointages suivants :

1. **Brevet CPB** : 120 points / Exc. = 80 % = 96 points
2. **Campagne Parcours CP1**- Programme identique à un Campagne Complet 1 à l'exception de l'épreuve de Pistage, soit 170 points / Exc. = 80 % = 136 points.
3. **Campagne Parcours CP2** Programme: identique à un Campagne Complet 2 à l'exception de l'épreuve de Pistage, soit 305 points / Exc. = 80 % = 244 points.

4. **Campagne Parcours CP3** Programme identique à un Campagne Complet 3 à l'exception des deux épreuves de pistage, soit 420 points / Exc. = 80 % = 336 points.

Néanmoins, afin de garder l'exigence de notre Travail Pratique en Campagne, les épreuves « Campagne Parcours » sont soumises aux restrictions suivantes :

1. Un chien ayant participé à un concours Campagne Complet ne pourra plus prétendre à concourir en Campagne Parcours, quel que soit le niveau et le qualificatif obtenu en Campagne Complet
2. Dans un concours Campagne, les Concurrents du Campagne Parcours ne sont pas prioritaires. Ils sont acceptés selon les places disponibles.
3. Les concurrents en Campagne Parcours sont classés séparément.
4. Chaque participation à un Campagne Parcours doit être notée sur le carnet de travail du chien.

Précision - Invitation : Afin de créer un attrait pour le Campagne Parcours et sur proposition du GTC, la meilleure équipe en Campagne Parcours 2 pourra être invitée à participer au Grand Prix SCC et la meilleure équipe en Campagne Parcours 3 pourra être invitée à participer à la Coupe de France.

-o-o-o-o-o-o-o-

6 LES EPREUVES D'OBEISSANCE

Le Juge décidera à quel moment ces épreuves seront effectuées sur le parcours. Elles auront lieu et se feront de manière identique pour tous les concurrents. Elles s'intercaleront entre les épreuves de mordant, de saut ou de travail à l'eau.

6.1 REFUS D'APPATS LANCES

Généralités

Cet exercice s'effectuera séparément des autres exercices à un endroit identique pour tous les concurrents. La nature de l'appât, pouvant être viande (priorité), poisson, fromage, pain ..., ne devra excéder la grosseur d'un poing. Le préposé aux appâts pourra le lancer, sans attitude provocante, à distance ou le laisser tomber en passant devant le chien.

Exécution

Sur indication du commissaire, le conducteur placera son chien à un endroit préalablement déterminé par le juge. Le conducteur commandera son chien au couché en un seul commandement de fixation puis s'éloignera du chien sans se retourner. Fin d'exercice, après autorisation du juge, le conducteur donnera un ordre de reprise au pied.

Brevet	UN appât	5 points
Campagne 1	UN appât	5 points
Campagne 2	DEUX appâts	5 points
Campagne 3	TROIS appâts	5 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet - C1 - C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-5
Mange, happe, lèche, ramasse	-5
Commandement irrégulier pour empêcher la faute	-5
Chien s'éloigne d'un appât lancé, déplacement de plus d'un mètre	-1 par mètre
Le chien se déplace au retour du conducteur	-1 par mètre
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

6.2 SUITE EN LAISSE

Généralités

Matériel : collier ou collier chaînette (non étrangleur), laisse d'un mètre tenue dans la main du côté du chien sans qu'elle repose sur lui.

Itinéraire : défini par le juge, sur une distance maximale de 150 mètres, comprenant obligatoirement des arrêts, des changements de direction et éventuellement un demi-tour. Le parcours peut comprendre des difficultés telles que montée ou descente d'escalier, franchissement d'un obstacle, arrêt avec conducteur assis, etc ... l'équipe cynophile pouvant passer au milieu des visiteurs suivant le parcours. Une distraction, la même pour tous les concurrents, pourra éventuellement être mise en place, elle aura pour tâche de tester le contrôle du chien mais en aucun cas de le provoquer.

Exécution

Le commissaire indiquera le point de départ. Après autorisation du juge, le conducteur donnera un commandement unique et se déplacera naturellement avec son chien en participant à une éventuelle conversation engagée par le juge en observant les consignes données par celui-ci.

Brevet - Campagne 1 - 2 et 3 = 8 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet - C1 - C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-8
Matériel non conforme	-8
Départ anticipé avant autorisation du juge	-8
Attitude non naturelle du conducteur ou attitude pour empêcher la faute	-0,5 à -8
Le chien s'écarte, dépasse, traîne, ou gêne la marche	-0,5 à -8
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

6.3 SUITE SANS LAISSE Généralités

Itinéraire : défini par le juge, sur une distance maximale de 150 mètres, comprenant obligatoirement des arrêts, des changements de direction et éventuellement un demi-tour. Le parcours peut comprendre des difficultés telles que montée ou descente d'escalier, franchissement d'un obstacle, arrêt avec conducteur assis, etc ... l'équipe cynophile pouvant passer au milieu des visiteurs suivant le parcours. Une distraction, la même pour tous les concurrents, pourra éventuellement être mise en place, elle aura pour tâche de tester le contrôle du chien mais en aucun cas de le provoquer.

Exécution

Le commissaire indiquera le point de départ. Après autorisation du juge, le conducteur donnera un commandement unique et se déplacera naturellement avec son chien en participant à une éventuelle conversation engagée par le juge en observant les consignes données par celui-ci.

Brevet - Campagne 1 - 2 et 3 = 12 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet - C1 - C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-12
Départ anticipé avant autorisation du juge	-12
Attitude non naturelle du conducteur ou attitude pour empêcher la faute	-0,5 à -12
Le chien s'écarte, dépasse, traîne ou gêne la marche	-0,5 à -12
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

ABSENCE

Généralités

Le chien sera mis à la position indiquée à un endroit désigné par le juge pendant le temps d'absence correspondant à l'échelon. Position et endroit seront les mêmes pour tous les concurrents, le chronométrage de la durée de l'absence commence à partir du moment où le conducteur, accompagné par le commissaire, sera hors vue du chien.

Exécution

Le commissaire indiquera l'endroit et la position pour effectuer l'absence. Le conducteur, à l'endroit indiqué et selon les précisions données, donnera un ordre de mise en place suivi d'un ordre bref de fixation et s'éloignera sans se retourner. Fin d'exercice, sur ordre du juge, il se rendra à son chien et donnera le commandement de relève du chien (commandement de son choix).

Brevet	chien couché	1 minute	10 points
Campagne 1	chien couché	1 minute	10 points
Campagne 2	chien couché ou assis	1 minute 30	10 points
Campagne 3	chien couché ou assis	2 minutes	10 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet - C1- C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-10
Attitude du conducteur non naturelle ou attitude pour empêcher la faute	-10
Change de position pendant l'exercice	-10
Rampe pendant l'absence sans changer de position	-1 par mètre
Change de position au retour du maître	-2
Se déplace ou rampe au retour du conducteur	-1 par mètre
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

6.5 POSITIONS A DISTANCE Généralités

L'exercice se fera à un **endroit stable** (qui n'est pas sujet à changer, à bouger) choisi par le juge permettant la faisabilité de l'exécution des différentes positions.

Le conducteur, qui devra voir son chien, sera situé dans un rayon d'une dizaine (10) de mètres pour le Campagne 1, et d'une vingtaine (20) de mètres pour le Campagne 2 & 3. La position de départ ainsi que l'ordre des positions seront définis par le juge et identiques pour tous les concurrents. Elles seront commandées de la voix, sans prononcer le nom du chien sauf pour le rappel de la voix. Le rappel pourra être effectué de la voix ou du sifflet. Pour toutes les positions, le conducteur aura droit à deux commandements.

Si le chien n'obéit pas, ou prend une fausse position, au premier ordre reçu, il perdra les points correspondant à la position manquée. Le conducteur pourra alors répéter son commandement une seule fois (non pénalisé). Tout autre commandement supplémentaire de remise en cette même position sera pénalisé.

Si le chien, malgré le second commandement, conservait ou prenait la position qui devait suivre, il perdrait, outre les points de la position manquée, ceux de la suivante et le commissaire passera obligatoirement à la position suivante.

Exécution

Le commissaire accompagne le conducteur et son chien à l'endroit désigné par le juge.

Le conducteur, à l'endroit indiqué et selon les précisions données, commande la position initiale suivi d'un commandement éventuel de fixation.

Le commissaire accompagne le conducteur à l'écart indiqué puis lui donne à voix basse afin de ne pas être entendu du chien les différentes positions.

Après exécution des positions, le commissaire s'écartera et le conducteur, sur autorisation du juge, rappellera son chien.

Le chien qui n'exécute aucune position ne peut obtenir de points sur l'exercice même si le rappel est correct.

NB/ Tant que le chien est dans le mètre, qu'il avance et/ou recule = pas de pénalité.

Campagne 1 : 1 assis - 1 couché - 1 debout 1 rappel à 10 mètres = 10 points

Campagne 2 & 3 : 2 assis - 2 couché - 2 debout 1 rappel à 20 mètres = 20 points

DESCRIPTIFS DES PENALITES	C1	C2	C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-10	-20	-20
Commandement irrégulier	-10	-20	-20
Change de position initiale mais la reprend de lui-même	-0,5	-1	-1
Change de position initiale et la reprend au commandement du maître	-1	-2	-2
Fausse position	-3	-3	-3
Commandement supplémentaire (au-delà des deux commandements autorisés)	-2	-2	-2
N'exécute aucune position	-10	-20	-20
Le chien anticipe le retour	-1	-2	-2
Rappel imparfait : le chien divague, rampe ...	-1	-1	-1
Déplacement de plus de 1m (par tranche de 0,5m)	-0,5 par ½ mètre	-0,5 par ½ mètre	-0,5 par ½ mètre
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>			

7 LES EPREUVES DE SAUTS D'OBSTACLES

Le Juge décidera à quel moment ces épreuves seront effectuées sur le parcours. Elles auront lieu et se feront de manière identique pour tous les concurrents. Elles s'intercaleront entre les épreuves d'obéissance, de mordant ou de travail à l'eau.

Avant le début du concours, le juge devra s'assurer que les obstacles sont conformes et que les aires d'appel ou de réception ne présentent aucun danger pour le Bien-être du chien (présence d'aspérités trop importantes, planches ou pierres en bordure du fossé, débris de verre, ...)

7.1 GRILLAGE - TREILLAGE Généralités

Grillage : le grillage, qui devra être suffisamment rigide, devra avoir une hauteur de 1 mètre sur une façade d'au moins 4 mètres, à moins qu'il n'obture un passage.

Treillage : Le treillage, pouvant être en châtaigner, devra avoir une hauteur de 1 mètre sur une façade d'au moins 4 mètres, à moins qu'il n'obture un passage. Les pointes du treillage devront être dirigées vers le sol.

Exécution

Le chien sautera l'obstacle « aller » et « retour », chaque partie du saut étant notée sur 7,5 points. Trois essais seront autorisés dans les deux sens. A chaque essai, le juge donnera l'autorisation pour exécuter le saut « aller », il en sera de même pour le saut « retour ».

Pour l'envoi, le conducteur n'aura pas de place définie mais il devra toujours se tenir du côté d'où le chien doit effectuer le saut « aller ». Le conducteur ne devra jamais passer de l'autre côté de l'obstacle. Un seul commandement libre de saut obligatoire, « aller » ou « retour », précédé obligatoirement du nom du chien, associé ou non à un mouvement du corps pouvant aller jusqu'à l'accompagnement du chien lors de sa course d'appel.

Il pourra également, en commandant le saut, mettre sa main en haut de l'obstacle sans l'écraser, et ne pas la remuer sinon il se verrait pénalisé d'un commandement irrégulier.

Pour mettre son chien en place, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé.

Aussitôt l'obstacle franchi à l'aller, le conducteur pourra donner un seul commandement de la voix ou du geste (ou voix et geste si cela n'est pas trop prolongé) afin d'empêcher le retour anticipé du chien.

Dès que le juge aura autorisé le retour, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé si le chien n'a toujours pas effectué le retour.

Une des interceptions lancées (ou arrêtée en CC3) peut avoir lieu derrière cet obstacle. Dans ce cas, l'H.A. doit être dissimulé pendant le saut « aller » et ne se faire voir qu'au moment où le chien est en haut de l'obstacle, ou à la réception au sol de ce saut « aller » ; le conducteur commandera à ce moment-là son chien à l'interception. Au retour de l'interception, le conducteur pourra donner son commandement de saut « retour », sans autorisation du juge, si le chien se trouve dans la zone d'appel du saut (maximum 20 mètres). Si le commandement de saut était donné au-delà de cette distance, il serait considéré comme commandement supplémentaire de rappel et serait pénalisé en conséquence. Si le chien ne saute pas à l'aller au bout des trois essais, il perdrait dans ce cas, les points du saut et ceux attribués à l'interception.

A la fin du saut « retour », le conducteur peut, sans autorisation du juge, reprendre immédiatement son chien au pied, si ce dernier se trouve à moins d'un mètre, et se déplacer.

Brevet, Campagne 1,2 et 3 = 15 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet / C1 - C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-15
Après 3 essais « aller » = pas de saut	-15
Commandement irrégulier sur saut « aller »	-15
Commandement irrégulier sur saut « retour »	-7,5
Saut « aller » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle	-15
Saut « retour » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle (reste les points acquis à l'aller)	-7,5
Saut « aller » : départ anticipé avant autorisation du juge (possibilité de points de retour - idem si saut avant interception)	-7,5
Saut « retour » : retour anticipé avant autorisation du juge (reste les points acquis à l'aller)	-7,5
Saut « aller » : départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Saut « retour » : retour anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Commandement et/ou geste trop prolongé pour empêcher le retour (1 seul autorisé au-delà : pas de points de retour)	-3
Refus	-3
Le conducteur appuie ou écrase le haut de l'obstacle	-3
Touché pattes avant - pattes arrière - ventre	-1 chaque si cumul
Le chien prend appui sur l'obstacle	-5
Rappel au pied en fin d'exercice	-2
Le chien ne revient pas au pied dans les 10 secondes	-2
Saut « retour » : si le chien se dérobe en passant à côté de l'obstacle, dépassant ainsi la ligne de saut	Plus d'autorisation d'essai retour / reste les points acquis
Brevet - Campagne 1,2 & 3 : si saut avant interception : après 3 essais le chien ne franchit pas le saut « aller »	Perte des points du saut et perte des points de l'interception
Commandement du saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut = commandement supplémentaire de rappel de l'interception	-2
Des pénalités peuvent se cumuler	

7.2 HAIE - BARRIERE Généralités

Ce type d'obstacle sera de préférence une haie vive naturelle d'une hauteur comprise entre 1m10 et 1m20 et d'une épaisseur raisonnable (maximum 40 cm). Cette haie peut être remplacée par une barrière ou une porte grillagée qui se trouverait sur le terrain du concours en l'état naturel, sans danger pour le chien, et ayant également une hauteur comprise entre 1m10 et 1m20.

A défaut d'obstacle naturel, une haie artificielle, ayant un aspect naturel, pourra être installée à conditions qu'elle ait les dimensions requises.

La haie ou barrière devra être installée de façon à barrer un passage ; s'il en était autrement, c'est-à-dire installée en terrain nu, elle devra présenter une façade de 4 mètres au minimum.

Exécution

Le chien sautera l'obstacle « aller » et « retour ». Chaque partie du saut est notée sur 10 points. Trois essais sont autorisés dans les deux sens. A chaque essai, le juge donnera l'autorisation pour exécuter le saut « aller ». Il en sera de même pour le saut « retour ».

Pour l'envoi, le conducteur n'aura pas de place définie mais il devra toujours se tenir du côté d'où le chien doit effectuer le saut « aller ». Le conducteur ne devra jamais passer de l'autre côté de l'obstacle. Un seul commandement libre de saut obligatoire, « aller » ou « retour », précédé obligatoirement du nom du chien, associé ou non à un mouvement du corps pouvant aller jusqu'à l'accompagnement du chien lors de sa course d'appel.

Il pourra également, en commandant le saut, sa main en haut de l'obstacle sans l'écraser, et ne pas la remuer sinon il se verrait pénalisé d'un commandement irrégulier.

Pour mettre son chien en place, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé.

Aussitôt l'obstacle franchi à l'aller, le conducteur pourra donner un seul commandement de la voix ou du geste (ou voix et geste si cela n'est pas trop prolongé) afin d'empêcher le retour anticipé du chien. Dès que le juge aura autorisé le retour, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé si le chien n'a toujours pas effectué le retour.

Une des interceptions lancées (C2 et 3) (arrêtée en C3) peut avoir lieu derrière cet obstacle. Dans ce cas, l'H.A. doit être dissimulé pendant le saut « aller » et ne se faire voir qu'au moment où le chien est en haut de l'obstacle, ou à la réception au sol de ce saut « aller » ; le conducteur commandera à ce moment-là son chien à l'interception. Au retour de l'interception, le conducteur pourra donner son commandement de saut « retour », sans autorisation du juge, si le chien se trouve dans la zone d'appel du saut (maximum 20 mètres). Si le commandement de saut était donné au-delà de cette distance, il serait considéré comme commandement supplémentaire de rappel et serait pénalisé en conséquence.

Si le chien ne saute pas à l'aller au bout des trois essais, il perdrait dans ce cas, les points du saut et ceux attribués à l'interception.

A la fin du saut « retour », le conducteur peut, sans autorisation du juge, reprendre immédiatement son chien au pied, si ce dernier se trouve à moins d'un mètre, et se déplacer.

Campagne 2 et 3 = 20 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-20
Après 3 essais « aller » => pas de saut	-20
Commandement irrégulier sur saut « aller »	-20
Commandement irrégulier sur saut « retour »	-10
Saut « aller » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle	-20
Saut « retour » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle (reste les points acquis à l'aller)	-10
Saut « aller » : départ anticipé avant autorisation du juge (possibilité de points de retour / idem si saut avant interception)	-10
Saut « retour » : retour anticipé avant autorisation du juge (reste les points acquis à l'aller)	-10
Saut « aller » : départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Saut « retour » : retour anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Commandement et/ou geste trop prolongé pour empêcher le retour (1 seul autorisé au-delà : pas de points de retour)	-3
Refus	-3
Le conducteur appuie / écrase le haut de l'obstacle	-3
Touché pattes avant - pattes arrière - ventre	-1 / faute
Le chien prend appui sur l'obstacle	-5
Rappel au pied en fin d'exercice	-2

Le chien ne revient pas au pied dans les 10 secondes	-2
Saut « retour » : si le chien se dérobe en passant à côté de l'obstacle, dépassant ainsi la ligne de saut	Plus d'autorisation d'essai retour / reste les points acquis
<u>Campagne 3</u> : si saut avant interception : après 3 essais le chien ne franchit pas le saut « aller »	Perte des points du saut et perte des points d'interception
Commandement du saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut = commandement supplémentaire de rappel de l'interception	-2
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

7.3 RIVIERE - FOSSE Généralités

La rivière ou fossé naturel, avec ou sans eau, devra avoir une largeur de 3 mètres à 3 mètres 50 environ et une façade d'au moins 4 mètres. Cette dernière dimension pourra être inférieure si le fossé se situe dans un défilé formant couloir naturel. Si le fossé n'est pas rempli d'eau, il devra avoir une profondeur d'au moins 80 cm. Il faut s'assurer que les bordures ne soient pas dangereuses et abruptes. **Si la rivière ou le fossé naturel dépasse 3m50**, il ne sera pas tenu compte de pénalité si le saut imparfait du chien ne concerne que les pattes arrière.

Dans le cas d'un fossé artificiel, à défaut de rivière et fossé naturel, il devra être creusé avec une largeur maximale de 3m50, une façade d'au moins 4 mètres et une profondeur de 80 cm environ. La façade de 4 mètres peut être réduite si le fossé est creusé dans un défilé formant couloir naturel. Les bords ne devront être ni abrupts, ni dangereux, et de préférence avec une pente légère de 45° environ, surtout non maintenues par quelques artifices que ce soit (pierres, béton, planches, etc)

Exécution

Le chien devra franchir l'obstacle « aller » et « retour ». Chaque partie du saut est notée sur 10 points. Trois essais sont autorisés dans les deux sens. A chaque essai, le juge donnera l'autorisation pour exécuter le saut « aller ». Il en sera de même pour le saut « retour ».

Pour l'envoi, le conducteur n'aura pas de place définie mais il devra toujours se tenir du côté d'où le chien doit effectuer le saut « aller ». Le conducteur ne devra jamais passer de l'autre côté de l'obstacle. Un seul commandement libre de saut obligatoire, « aller » ou « retour », précédé obligatoirement du nom du chien, associé ou non à un mouvement du corps pouvant aller jusqu'à l'accompagnement du chien lors de sa course d'appel.

Pour mettre son chien en place, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place, au-delà l'exercice sera terminé.

Aussitôt l'obstacle franchi à l'aller, le conducteur pourra donner un seul commandement de la voix ou du geste (ou voix et geste si cela n'est pas trop prolongé) afin d'empêcher le retour anticipé du chien.

Dès que le juge aura autorisé le retour, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé si le chien n'a toujours pas effectué le retour.

Si le chien traverse la rivière à la nage ou descend dans le fossé et le traverse, il n'aura pas droit aux autres essais du saut « aller » et perdra de ce fait les 10 points attribués à cette partie du saut ; toutefois, il pourra effectuer le saut « retour ».

Si la traversée s'effectue au saut « retour », il n'aura plus droit à d'autres essais et l'épreuve sera terminée, reste les points acquis au saut « aller ».

Saut « aller » : si le chien entre dans la rivière ou le fossé et revient à son maître avant d'avoir franchi l'obstacle, il ne commettra dans ce cas qu'un refus et sera pénalisé en conséquence. Il aura droit aux autres essais restant du saut « aller ».

Saut « retour » : si le chien effectue la même faute, c'est-à-dire qu'il entre dans la rivière ou fossé et revient sur son aire d'appel du retour, il sera également pénalisé d'un refus et aura droit aux autres essais restant du saut « retour ».

Une des interventions lancées ou arrêtée (Campagne3) peut avoir lieu derrière ce saut. Dans ce cas, l'H.A. doit être dissimulé pendant le saut « aller » et ne se faire voir qu'au moment où le chien est à la réception au sol de ce saut « aller ». Le conducteur commandera à ce moment-là son chien à l'interception. Au retour de l'interception, le conducteur pourra donner son commandement de saut « retour », sans autorisation du juge, si le chien se trouve dans la zone d'appel du saut (maximum 20 mètres). Si le

commandement de saut était donné au-delà de cette distance, il serait considéré comme commandement supplémentaire de rappel et serait pénalisé en conséquence.

Si le chien ne saute pas à l'aller au bout des trois essais, il perdrait dans ce cas, les points du saut et ceux attribués à l'interception.

Par contre, si le chien traverse l'obstacle, sans pour cela exécuter le saut, il perdra les points du saut « aller » mais les points de l'interception seraient comptés.

A la fin du saut « retour », le conducteur peut, sans autorisation du juge, reprendre immédiatement son chien au pied, si ce dernier se trouve à moins d'un mètre, et se déplacer.

Campagne 2 et 3 = 20 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-20
Après 3 essais « aller » => pas de saut	-20
Commandement irrégulier sur saut « aller »	-20
Commandement irrégulier sur saut « retour »	-10
Saut « aller » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle	-20
Saut « retour » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle (reste les points acquis à l'aller)	-10
Saut « aller » : départ anticipé avant autorisation du juge (possibilité de points de retour -idem si saut avant attaque)	-10
Saut « retour » : retour anticipé avant autorisation du juge (reste les points acquis à l'aller)	-10
Saut « aller » : départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Saut « retour » : retour anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Commandement et/ou geste trop prolongé pour empêcher le retour (1 seul autorisé au-delà : pas de points de retour)	-3
Refus	-3
Saut « aller » : Le chien descend ou saute dans la rivière ou le fossé pour le traverser = plus d'autorisation d'essais « aller » - possibilité de points « retour »	-10
Saut « retour » : le chien descend ou saute dans la rivière ou le fossé pour le traverser = plus d'autorisation d'essais « retour »	-10
Saut « aller » : le chien descend ou saute dans la rivière ou le fossé sans le traverser et revient au conducteur (autorisation des essais restants)	-3
Saut « retour » : le chien descend ou saute dans la rivière ou le fossé sans le traverser et revient sur son aire d'appel (autorisation des essais restants)	-3
Saut imparfait : pénalité à l'appréciation du juge mais pénalité non applicable si la largeur du saut est supérieure à 3m50	-0,5 à -2
Rappel au pied en fin d'exercice	-2
Le chien ne revient pas au pied dans les 10 secondes	-2
Saut « retour » : si le chien se dérobe en passant à côté de l'obstacle, dépassant ainsi la ligne de saut	Plus d'autorisation d'essai retour / reste les points acquis
<u>Campagne 3</u> : si saut avant interception : le chien descend dans la rivière ou le fossé et le traverse puis est envoyé à l'interception	Perte des points du saut « aller »
<u>Campagne 3</u> : si saut avant interception : après 3 essais le chien ne franchit pas le saut « aller »	Perte des points du saut et perte des points de l'interception
Commandement du saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut = commandement supplémentaire de rappel de l'interception	-2
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

7.4 MUR - PALISSADE Généralités

Mur : Le mur devra avoir une hauteur de 1m80. L'épaisseur ne devra pas excéder 70 cm dans sa partie supérieur. La façade du mur devra être d'au moins 2m50 si celui-ci ferme un passage. Il sera prolongé de 2 mètres de chaque côté par d'autres artifices (branches, feuillage, etc ...) si celui-ci est situé sur un terrain nu, ceci afin d'éviter que le chien effectue un retour inopiné par le côté.

Palissade : La palissade devra avoir une hauteur de 1m80. Elle devra présenter l'aspect d'une clôture et être fabriquée avec des planches posées verticalement, les unes contre les autres sans aucun espace. La palissade devra être suffisamment rigide et bien ancrée.

La largeur de la palissade devra être d'au moins 2m50 si celle-ci ferme un passage. Elle sera prolongée de 2 mètres de chaque côté par d'autres artifices (branches, feuillage, etc ...) si celle-ci est située sur un terrain nu, ceci afin d'éviter que le chien effectue un retour inopiné sur le côté.

L'épaisseur de la palissade devra être de 10 à 20 cm.

Exécution (Pour les risques que cela peut induire pour le chien, on évitera, dans la mesure du possible, sans obligation, de faire exécuter ce saut après un exercice de travail à l'eau).

Le chien escaladera le mur ou la palissade « aller et retour ». Chaque partie de saut est notée sur 10 points. Trois essais sont autorisés dans les deux sens. A chaque essai, le juge donnera l'autorisation pour exécuter le saut « aller », il en sera de même pour le saut « retour ». Pour l'envoi, le conducteur n'aura pas de place définie mais il devra toujours se tenir du côté d'où le chien doit effectuer le saut « aller ». Pour mettre son chien en place, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé.

Le conducteur ne devra jamais passer de l'autre côté de l'obstacle. Il ne devra pas non plus aider le chien à se hisser ou le pousser pour aller de l'autre côté. Si le chien s'est immobilisé en haut de l'obstacle, le conducteur ne devra pas le pousser mais il aura la possibilité de le commander tout en étant pénalisé.

Un seul commandement libre d'escalade « aller » ou « retour » précédé du nom du chien est obligatoire, associé ou non d'un mouvement du corps qui peut aller jusqu'à l'accompagnement du chien lors de sa course d'appel. Il pourra éventuellement taper sur l'obstacle pour inciter le chien à sauter.

Aussitôt l'obstacle franchi à l'aller, le conducteur pourra donner un commandement de fixation. Après autorisation du juge pour le retour, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place pour commander le saut « retour » ; au-delà l'exercice sera terminé.

En aucune façon le conducteur ne pourra montrer une quelconque partie de son corps, excepté pour le commandement de retour où il pourra montrer ses mains, mais sans exagération.

A la fin du saut « retour », le conducteur peut, sans autorisation du juge, reprendre immédiatement son chien au pied, si ce dernier se trouve à moins d'un mètre, et se déplacer.

Campagne 2 & 3 = 20 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-20
Après 3 essais « aller » = pas de saut	-20
Commandement irrégulier sur saut « aller »	-20
Commandement irrégulier sur saut « retour »	-10
Saut « aller » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle	-20
Saut « retour » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle (reste les points acquis à l'aller)	-10
Le chien étant sur l'aire de saut « retour », le conducteur fait voir une quelconque partie de son corps (reste les points acquis à l'aller)	-10
Saut « aller » : départ anticipé avant autorisation du juge (possibilité de points de retour)	-10
Saut « retour » : retour anticipé avant autorisation du juge (reste les points acquis à l'aller)	-10
Saut « aller » : départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Saut « retour » : retour anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3

Le conducteur aide son chien pour franchir l'obstacle en le hissant, le poussant	-20
Raté	-1
Refus	-3
Le chien n'effectue pas le retour	-10
Rappel au pied en fin d'exercice	-2
Le chien ne revient pas au pied dans les 10 secondes	-2
Chien restant en haut de l'obstacle = possibilité de commandement supplémentaire (+ de 3 commandements, le chien étant toujours en haut de l'obstacle => à l'aller = perte des points de l'exercice / au retour = perte des points du saut retour)	-3 chaque
Saut « retour » : si le chien se dérobe en passant à côté de l'obstacle, dépassant ainsi la ligne de saut	
Des pénalités peuvent se cumuler	

8 LES EPREUVES DE MORDANT

Le juge décidera à quel moment ces épreuves seront effectuées sur le parcours, toutefois identiques pour tous les concurrents. Elles s'intercaleront entre les épreuves d'obéissance, de saut ou de travail à l'eau.

Accessoires mis à la disposition des Hommes Assistants pour éprouver le courage du chien

Accessoire d'opposition : bambou fendu en 6 sur les 4/5 de sa longueur comprise entre 65 et 75 centimètres. Le diamètre doit être compris entre 15 et 20 millimètres. Poids suivant la longueur : de 100 à 120 grammes.

Revolver : revolver à cartouches à blanc de calibre 6mm « double charge » ou 9mm.

Accessoire d'opposition divers : objet de la vie courante, en aucun cas un **objet fabriqué ***, non dangereux pour le chien et ne devant pas faire office de bouclier ; pour cela, surface d'opposition approximative de 600 cm² (exemple de surface d'opposition : une feuille A4)

Objet de diversion : objet de la vie courante, en aucun cas un objet fabriqué *, non dangereux pour le chien. L'utilisation d'un objet de diversion doit être un procédé ingénieux pour tromper, ralentir, gêner la course du chien.

N. B. : Un obstacle naturel (arbuste, grosse pierre, banc fixé au sol, etc ...) se trouvant naturellement sur la course du chien ne sera pas considéré comme objet de diversion de concours. Les objets de diversion utilisés pour les exercices de mordant autres que les interceptions lancées pourront être également des objets roulants non dangereux pour le chien. Un objet de diversion utilisé lors de l'exercice de la garde d'objet doit toujours être différent et sans confusion possible avec l'objet à garder.

* On entend par **objet fabriqué**, un objet que l'on n'utilise pas dans la vie courante. Exemples : chapelet de boîtes de conserves, tuyaux souples assemblés par une poignée, banderoles assemblées sous forme de fouet, etc ...

EXERCICES	ACCESSOIRE BAMBOU	REVOLVER	ACCESSOIRE DIVERS	OBJET DE DIVERSION
<u>Interception lancée n° 1</u> / face ou fuyante (Brevet : face, accessoire d'opposition bambou)	non (sauf brevet & C1)	revolver ou accessoire divers	accessoire divers ou revolver	oui/non
<u>Interception lancée n° 2</u> / face ou fuyante avec garde au ferme	Non	revolver ou accessoire divers	Accessoire divers ou revolver	oui/non
<u>Interception lancée n° 3</u> / face	Oui	non	Non	Non
<u>Interception lancée n° 4</u> / face ou fuyante	Oui	non	Non	oui/non
Défense du maître mordante	Non	Brevet oui	Non	oui/non
Défense du maître, chien en muselière	Non	non	Non	oui/non
Garde d'objet	Non	non	Non	oui/non
Recherche par suivi de piste	Non	1ere fuite	Non	oui/non

LES INTERCEPTIONS LANCEES Généralités

Elles sont au nombre de quatre : voir tableau ci-dessous

EXERCICES	BREVET	CAMPAGNE 1	CAMPAGNE 2	CAMPAGNE 3
Interception n° 1	face ou fuyante / 30m / accessoire bambou	face ou fuyante / 40m / accessoire bambou	face ou fuyante / 40m ou 60m / revolver ou accessoire divers	face ou fuyante / 40m ou 80m / revolver ou accessoire divers
Interception n° 2	///	face ou fuyante / garde au ferme / 40m / revolver	face ou fuyante / garde au ferme / 40m ou 60m / revolver ou accessoire divers	face ou fuyante / garde au ferme / 40m ou 80m / revolver ou accessoire divers
Interception n° 3	///	///	face / 60m / accessoire bambou	face / 60m / accessoire bambou
Interception n° 4	///	///	///	attaque arrêtée / face ou fuyante / 60m / accessoire bambou

Sauf au Brevet et à l'interception n° 3, un objet de diversion peut être utilisé
Les distances indiquées dans le tableau sont celles du point de départ de l'H.A.

Temps alloué pour le retour au pied : Interception à 30 et 40 mètres = 30 secondes / Interception à 60 mètres = 45 secondes / Interception à 80 mètres = 1 minute. Le juge indiquera la fin de l'exercice lorsque le chien sera de retour au pied du conducteur.

Pour le Brevet, le conducteur indiquera au juge si son chien garde au ferme ou est rappelé lors de l'interception n°1. Si le chien garde au ferme, dans le cas d'une interception derrière un saut, le conducteur ira récupérer son chien et procédera ensuite au saut de retour.

Pour le Brevet et le Campagne CC1, le concurrent pourra demander au juge que l'H.A. permette une prise du chien au bras (façon IGP/ interception n° 1 & 2).

Brevet, Campagne 1 & 2 : une des interceptions lancées peut être exécutée derrière un saut / uniquement celui de grillage - treillage (1m).

Campagne 3 : une des interceptions sera obligatoirement exécutée derrière l'un des sauts / grillage - treillage / haie - barrière / rivière - fossé)

RAPPEL / Brevet - Campagne 1,2 & 3 : saut avant interception : après 3 essais le chien ne franchit pas le saut « aller » = perte des points du saut et perte des points de l'interception

Campagne 2 & 3 : le départ de l'une des interceptions lancées peut se faire **en marchant**. Dans ce cas, la pénalité de départ anticipé avant autorisation du juge ne s'applique qu'au départ de la marche (début de l'exercice) et non lorsque le chien est envoyé à l'interception.

Départ en marchant : après l'autorisation du juge, le conducteur devra donner son commandement d'envoi et s'immobiliser.

Les interceptions devront être adaptées à l'échelon, elles auront lieu dans l'ordre et au moment désigné par le juge qui devra tenir compte également de la topographie du terrain surtout pour les interceptions à 80 mètres. Le juge pourra utiliser les difficultés naturelles (traversée d'un pont, montée d'escalier, etc ...) tout en évitant toute dangerosité pour les chiens.

Campagne 2 & 3 : pour l'une des interceptions lancées n° 1 et 2, l'H.A. devra utiliser avec précaution un accessoire divers conforme au règlement et se rapprochant de la réalité et du thème choisi. Il pourra de la sorte se servir d'un accessoire tel que journal, parapluie, sac type bandoulière, bruyant ou non, balai, arrosoir etc ... pour intimider et tester le courage du chien lors de son arrivée.

En aucun cas, l'accessoire divers ne devra être un objet fabriqué.

Tout le temps de l'interception, l'H.A. devra conserver l'accessoire divers en main. En aucun cas, si l'accessoire est un objet rigide et dur, l'H.A. ne devra s'en servir pour frapper le chien.

Interception lancée avec accessoire divers = UN accessoire tenu dans UNE main.

Si l'H.A. utilise un déguisement par-dessus le costume traditionnel de protection tel qu'un manteau, une cape, une blouse, etc ..., il devra laisser place à la prise du costume aux jambes, en dessous du genou, et au bras. Le déguisement devra être sans ambiguïté pour le chien, l'apparence devra toujours être celle d'un H.A. car, pour le grand public, le chien ne doit pas partir intercepter un civil ... excepté l'interception où le chien est en muselière.

Pour une interception derrière un saut, l'H.A. sera obligatoirement dissimulé et ne sortira de sa cachette que lorsque le chien aura franchi l'obstacle.

Si l'interception n° 1 est de face ... l'interception n° 2 sera fuyante ... ou vice-versa.

Campagne 2 : si l'interception n° 1 est à 40 mètres ... l'interception n° 2 sera à 60 mètres ... ou vice-versa.

Campagne 3 : si l'interception n° 1 est à 40 mètres ... l'interception n° 2 sera à 80 mètres ... ou vice-versa.

L'interception n° 3 est obligatoirement de face avec accessoire d'opposition bambou.

A l'exception de l'interception n° 3, l'H.A. pourra utiliser, outre l'accessoire divers ou le revolver (Interception n° 4 = accessoire bambou) suivant l'exercice, un objet de diversion suivant le scénario mis au point avec le juge.

Si, pour les interceptions 1,2 et 4, l'H.A. décide d'avoir un objet de diversion en main, il devra obligatoirement s'en séparer lorsque le chien est à 5 mètres de son entrée d'interception.

Pour l'ensemble des interceptions n° 1,2 et 3, l'accessoire bambou, l'accessoire divers et le revolver ne devront être utilisés qu'une seule fois (Cf. tableau page 21).

Exécution

Interception lancée avec accessoire bambou ou accessoire divers :

De face : l'H.A. attendra le chien et le recevra selon les directives du juge en prenant l'offensive, avec ou sans esquivage, en se défendant à l'aide de l'accessoire bambou ou de l'accessoire divers, sans brutalité.

En fuyante : l'H.A. ne s'arrêtera de courir, pour se défendre, que lorsque le chien aura fait sa prise mordante. Les coups d'accessoires (bambou ou divers) ne devront jamais être appliqués avec brutalité ; l'H.A. ne devra pas toucher le chien aux pattes et à la tête.

L'H.A. devra fuir en ligne droite sans se retourner, dans la direction indiquée par le jury et se conformera à ses directives : esquivage éventuelle, accélération, légère courbe pour amortir l'impact du chien. A aucun moment de sa course, l'H.A. n'a le droit d'exécuter un demi-tour complet, c'est-à-dire fuir dans le sens opposé au sens initial de sa première fuite.

Dans tous les cas : si le chien, après avoir effectué sa prise, venait à la relâcher, l'H.A. devra toujours lui faire face et reprendre immédiatement son barrage.

Interception lancée au revolver :

De face : l'H.A. attendra le chien et le recevra selon les directives du juge, avec ou sans esquivage.

En fuyante : l'H.A. ne s'arrêtera de courir, pour se défendre, que lorsque le chien aura fait sa prise mordante.

Dans les deux cas : les coups de feu seront toujours tirés en l'air pour ne pas toucher et blesser le chien, et de la manière suivante, à savoir, le premier coup de feu avant l'arrivée du chien lorsque celui-ci se trouve à environ 5 mètres de l'H.A., les quatre autres coups de feu, à la cadence de deux secondes en deux secondes lorsque le chien est en prise mordante, toujours en l'air.

Dans tous les cas : si le chien, après avoir effectué sa prise, venait à la relâcher, l'H.A. devra toujours lui faire face et reprendre immédiatement sa défense.

Interception effectuée avec accessoire bambou et objet de diversion : Tout le temps de l'interception, l'H.A. devra garder l'accessoire bambou en main. Quant à l'objet de diversion, l'H.A. doit obligatoirement s'en séparer lorsque le chien est à 5 mètres de son entrée d'attaque. En aucun cas, l'objet de diversion doit servir à porter des coups sur le chien.

Interception effectuée avec accessoire divers et objet de diversion : Tout le temps de l'interception, l'H.A. devra garder l'accessoire divers en main. Quant à l'objet de diversion, l'H.A. doit obligatoirement

s'en séparer lorsque le chien est à 5 mètres de son entrée d'interception. En aucun cas, l'objet de diversion doit servir à porter des coups sur le chien. Au début de l'action, l'H.A. peut éventuellement alerter le chien en se servant de l'accessoire bambou qu'il abandonne dès que le chien est motivé sur l'H.A. ou a entamé sa course sur quelques mètres (Cf. directives du juge).

Interception effectuée avec revolver et objet de diversion : Tout le temps de l'interception, l'H.A. devra garder le revolver en main. Quant à l'objet de diversion, l'H.A. doit obligatoirement s'en séparer lorsque le chien est à 5 mètres de son entrée d'interception. En aucun cas, l'objet de diversion doit servir à porter des coups sur le chien. Au début de l'action, l'H.A. peut éventuellement alerter le chien en se servant de l'accessoire bambou qu'il abandonne dès que le chien est motivé sur l'H.A. ou a entamé sa course sur quelques mètres (Cf. directives du juge).

8.2 INTERCEPTION LANCEE NUMERO UN

Exécution (face ou fuyante) (revolver ou accessoire divers) (Brevet & C1 = accessoire bambou)

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien interceptera l'H.A. déjà en place ou **apparaissant subitement** et devra le maintenir énergiquement pendant 15 secondes que dure l'interception. Le seul commandement pour l'envoi est le mot « **Attaque** » précédé du nom du chien. Le commandement pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. à intercepter ; geste ne devant pas être trop prolongé sinon il serait considéré comme commandement supplémentaire. Le seul commandement de cessation donné par le conducteur, après autorisation du juge, est « **Halte au pied** » précédé du nom du chien ou rappel bref au sifflet.

Dans le cas d'une interception précédée d'un saut, pour le saut « retour », le conducteur n'a pas obligation d'avoir l'autorisation du juge ni d'énoncer le nom du chien. Tout commandement de saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut est pénalisé comme commandement supplémentaire de rappel = -2.

Au commandement de cessation donné par le conducteur, l'H.A. devra immédiatement s'immobiliser et tenir l'immobilité, ne plus se défendre ni menacer le chien ; il s'abstiendra d'effectuer un quelconque mouvement pour exciter l'animal et le pousser à la faute.

Si le chien continue de mordre plus de cinq secondes après le commandement de cessation et l'immobilisation de l'H.A., ou si celui-ci, après avoir amorcé son retour vers le maître, se ravise et retourne vers l'H.A., ce dernier reprendra sa défensive et ce, jusqu'au commandement de cessation suivant.

Le commandement de cessation-rappel peut être indifféremment exécuté de la voix ou à l'aide du sifflet.

Brevet, Campagne 1,2 et 3 = 30 points / Temps de mordant : 15 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet - C1 - C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-30
Départ anticipé avant autorisation du juge (Cf. spécificité départ en marchant)	-30
Commandement irrégulier	-30
Départ anticipé après autorisation du juge avec ou sans commandement du conducteur	-5
Commandement supplémentaire d'envoi d'interception après un saut (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi d'interception, le chien ayant parcouru moins de 10 mètres (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi d'interception, le chien ayant parcouru plus de 10 mètres	-30
Le chien ne va pas intercepter après les 2 commandements d'envoi	-30
Le chien part intercepter mais ne mord pas	-30
Après avoir intercepté, le chien effectue un retour anticipé (+ pénalités des secondes de non mordant)	-5
Sans obstacle , le chien se fait esquiver	-1
Changement de prise rapide	-0,5
Décroché par seconde	-2
Tarde à mordre dès l'instant où le chien peut faire sa prise / par seconde	-2

Par seconde de non mordant	-2
Cessation non en prise	-2
Tarde à lâcher / par seconde / coup de dents ()	-1
Commandement supplémentaire de cessation	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = - 3 / 3 ^{ème} et suivants = -5
Commandement supplémentaire de rappel après cessation	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = - 3 / 3 ^{ème} et suivants = -5
Après interception : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti mais se trouve dans un rayon de 5 mètres	-2
Après interception : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti (30 ou 40m = 30 secondes / 60m = 45 secondes / 80m = 1 minute)	-10
INTERCEPTION AU REVOLVER : SI LE CHIEN A PEUR DES COUPS DE FEU	-30
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

8.3 INTERCEPTION LANCEE NUMERO DEUX

Exécution (garde au ferme) (face ou fuyante) (revolver ou accessoire divers) (C1 = revolver)

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien interceptera l'H.A. déjà en place ou apparaissant subitement et devra le maintenir énergiquement pendant 15 secondes que dure l'interception. Le seul commandement pour l'envoi est le mot « **Attaque** » précédé du nom du chien. Le commandement pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. à intercepter ; geste ne devant pas être trop prolongé sinon il serait considéré comme commandement supplémentaire.

Sur indication du juge, le conducteur devra donner un commandement de cessation suivi d'un commandement de garde au ferme dédoublé lorsque le chien aura lâché sa prise. L'H.A. devra immédiatement s'immobiliser au commandement de cessation donné par le conducteur, et tenir l'immobilité, ni se défendre ni menacer le chien ; il s'abstiendra d'effectuer un quelconque mouvement pour exciter l'animal et le pousser à la faute.

Le chien devra cesser de mordre et garder au ferme l'H.A. Après 10 secondes de garde au ferme, sur un signe du juge, l'H.A. effectuera une première fuite. Le chien devra le saisir énergiquement, le plus rapidement possible.

Après quelques secondes de mordant, l'H.A. s'immobilisera de lui-même, le conducteur devra commander la cessation et la garde au ferme, sachant que le chien peut lâcher prise à l'immobilisation de l'H.A.

Au bout de 5 secondes d'immobilisation, l'H.A. effectuera une seconde fuite et, après quelques secondes de mordant, l'H.A. s'immobilisera de lui-même, le conducteur devra donner le commandement « dédoublé » de la cessation et de la garde au ferme (le chien peut lâcher prise à l'immobilisation de l'H.A.).

Pour la cessation du mordant et le maintien en garde au ferme, le conducteur devra donner un seul commandement « **Halte** » précédé du nom du chien suivi du commandement, lorsque le chien n'est plus en prise mordante, « **Garde** » ou « **Pas toucher - Garde** » ou « **Assis - Garde** » ou « **Couché - Garde** ».

NB/ le commandement « **Garde** » est obligatoire ; par contre le complément « **Pas toucher** » ou « **Assis** » ou « **Couché** » est facultatif.

Le conducteur a la faculté d'accompagner le commandement d'un geste significatif mais relativement bref pour indiquer au chien qu'il ne doit pas revenir mais rester en place près de l'H.A.

Lors des deux « garde au ferme », si le chien montrait un désintéressement, sur un signe du juge, l'H.A. devra s'enfuir et effectuer la plus grande distance de fuite possible.

L'H.A. pourra utiliser au mieux la topographie du terrain pour exécuter ses fuites.

En aucun cas, lors des fuites, l'H.A. ne pourra opposer ou barrer avec l'accessoire divers. Il ne pourra pas non plus, repousser le chien du bras ou de la jambe.

Si le chien continue de mordre plus de cinq secondes après le commandement de cessation, et l'immobilisation de l'H.A., ce dernier reprendra sa défensive et ce, jusqu'au commandement de cessation suivant

Le juge donnera ensuite l'autorisation au conducteur, soit :

1°) d'aller chercher son chien - se déplaçant en marchant ou en courant - Il a obligation de désarmer l'H.A.

2°) de rappeler son chien si l'attaque a eu lieu derrière un saut.

Dans le cas d'une interception précédée d'un saut, le conducteur aura la faculté de donner un seul commandement de rappel « **Au pied** » précédé du nom du chien. Pour le saut « retour », le conducteur n'a pas obligation d'avoir l'autorisation du juge ni d'énoncer le nom du chien. Tout commandement de

saut « retour » donné à plus de 20m du saut est pénalisé comme commandement supplémentaire de rappel = -2 (Cf. tableau des pénalités des sauts).

Le commandement de rappel peut être indifféremment exécuté de la voix ou à l'aide du sifflet.

Si le conducteur doit aller chercher son chien, après autorisation du juge, il désarmera l'H.A. et, après autorisation du juge, commandera son chien « X... au pied » et pourra s'éloigner.

Brevet, Campagne 1,2 et 3 = 30 points / Temps de mordant : 15 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet - C1 - C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-40
Départ anticipé avant autorisation du juge (Cf. spécificité départ en marchant)	-40
Commandement irrégulier	-40
Départ anticipé après autorisation du juge avec ou sans commandement du conducteur	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception après un saut (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception, le chien ayant parcouru moins de 10 mètres (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception, le chien ayant parcouru plus de 10 mètres	-40
Le chien ne va pas intercepter après les 2 commandements d'envoi	-40
Le chien part intercepter mais ne mord pas	-40
Sans obstacle , le chien se fait esquiver	-1
Changement de prise rapide	-0,5
Décroché par seconde	-2
Tarde à mordre dès l'instant où le chien peut faire sa prise	-2 par seconde
Par seconde de non mordant	-2
Cessation non en prise (uniquement sur l'attaque / GaF : le chien peut lâcher prise à l'immobilisation de l'H.A.)	-2
Tarde à lâcher / par seconde / coup de dents (Franchise d'1 seconde ou d'1 coup de dents)	-1
Le chien ne garde pas au ferme après l'attaque ou la première fuite	-10
Le chien ne garde pas au ferme après la deuxième fuite	-5
Le chien garde au ferme mais laisse fuir	-1 par mètre
Commandement non dédoublé de cessation / garde au ferme	-5 chaque
Après le commandement de « halte », chien lâche sa prise, le conducteur ne donne pas le commandement « garde »	-2
Commandement supplémentaire de cessation	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ième} et suivants = -5
Si attaque derrière un saut : commandement supplémentaire de rappel après cessation de la deuxième fuite	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ième} et suivants = -5
Commandement supplémentaire de garde au ferme	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ième} et suivants = -5
Après interception : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti mais se trouve dans un rayon de 5 mètres	-2
Cas où le conducteur vient chercher son chien et ne désarme pas l'H.A	-2
Après interception : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti (30 ou 40m = 30 secondes / 60m = 45 secondes / 80m = 1 minute)	-10
SI INTERCEPTION AU REVOLVER : LE CHIEN A PEUR DES COUPS DE FEU	-40

Des pénalités peuvent se cumuler

8.4 INTERCEPTION LANCEE NUMERO TROIS Exécution

Dans la mesure du possible, cette interception doit être effectuée par l'H.A. sélectionné niveau 2 ou 3 et s'effectuera invariablement de face, à 60 mètres, avec l'accessoire bambou.

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien partira intercepter l'H.A. déjà en place **ou apparaissant subitement** et devra le maintenir énergiquement pendant 15 secondes que dure l'interception. Le seul commandement pour l'envoi est le mot « **Attaque** » précédé du nom du chien. Le commandement pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. à intercepter ; geste ne devant pas être trop prolongé sinon il serait considéré comme commandement supplémentaire. Le seul commandement de cessation donné par le conducteur, après autorisation du juge, est « **Halte au pied** » précédé du nom du chien.

Dans le cas d'une interception précédée d'un saut, pour le saut « retour », le conducteur n'a pas obligation d'avoir l'autorisation du juge ni d'énoncer le nom du chien. Tout commandement de saut « retour » donné

à plus de 20 mètres du saut est pénalisé comme commandement supplémentaire de rappel = -2.

Au commandement de cessation donné par le conducteur, l'H.A. devra immédiatement s'immobiliser et tenir l'immobilité, ne plus se défendre ni menacer le chien ; il s'abstiendra d'effectuer un quelconque mouvement pour exciter l'animal et le pousser à la faute.

Si le chien continue de mordre plus de cinq secondes après le commandement de cessation et l'immobilisation de l'H.A., ou si celui-ci, après avoir amorcé son retour vers le maître, se ravise et retourne vers l'H.A., ce dernier reprendra sa défensive et ce, jusqu'au commandement de cessation suivant.

Le commandement de cessation-rappel peut être indifféremment exécuté de la voix ou à l'aide du sifflet.

Campagne 2 et 3 = 30 points / Temps de mordant : 15 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 2 & 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-30
Départ anticipé avant autorisation du juge (Cf. spécificité départ en marchant)	-30
Commandement irrégulier	-30
Départ anticipé après autorisation du juge avec ou sans commandement du conducteur	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception après un saut (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception, le chien ayant parcouru moins de 10 mètres (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception, le chien ayant parcouru plus de 10 mètres	-30
Le chien ne va pas intercepter après les 2 commandements d'envoi	-30
Le chien part intercepter mais ne mord pas	-30
Après avoir intercepté, le chien effectue un retour anticipé (+ pénalités des secondes de non mordant)	-5
Sans obstacle , le chien se fait esquiver	-1
Changement de prise rapide	-0,5
Décroché plus important / par seconde	-2
Tarde à mordre dès l'instant où le chien peut faire sa prise / par seconde	-2
Par seconde de non mordant	-2
Cessation non en prise	-2
Tarde à lâcher / par seconde / coup de dents	-1
Commandement supplémentaire de cessation ou de rappel après cessation	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ème} et suivants = -5
Après interception : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti mais se trouve dans un rayon de 5 mètres	-2
Après interception : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti (30 ou 40m = 30 secondes / 60m = 45 secondes / 80m = 1 minute)	-10
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

8.5 INTERCEPTION LANCEE NUMERO QUATRE

Dans le cas d'un départ anticipé avant autorisation du juge ou commandement irrégulier d'envoi à l'interception n° 3, ce qui entraîne la perte des points de cet exercice, le juge, selon les possibilités, laissera faire ou fera refaire l'exercice de façon à comptabiliser et à décompter le temps de non mordant pour l'attaque n° 4. Il en est de même lorsque l'attaque n° 3 doit s'exécuter après un saut alors que le chien ne franchit toujours pas l'obstacle après les 3 essais.

Généralités

Ce type d'interception arrêtée, face ou fuyante, sera tiré au sort le matin du concours. Qu'elle soit de face ou fuyante, elle s'effectuera invariablement à l'accessoire bambou et à 60 mètres. Dans le cas de l'arrêtée fuyante, la distance de 60 mètres est celle du point de départ de l'H.A. L'interception arrêtée aura lieu dans l'ordre et au moment défini par le juge qui pourra utiliser les difficultés naturelles (traversée de pont, montée ou descente d'escalier, de butte, etc ...).

L'H.A., suivant les décisions du juge, sera placé au vu du chien **ou apparaîtra subitement** lorsque le juge en donnera l'ordre. Dans ce cas, le juge devra faire sortir l'H.A. de sa cachette au plus tard lorsque le chien aura parcouru une dizaine de mètres, au maximum. Le juge devra veiller à ce que l'H.A. soit suffisamment visible dès que le chien aura parcouru une vingtaine de mètres, au maximum (Raisons : obstacle gênant la vue du chien ou encore l'H.A. sous le soleil et immobile).

Toutefois, l'interception pourra éventuellement se faire à la suite d'un saut d'obstacle (grillage-treillage / haie-barrière / rivière-fossé) et, dans ce cas, l'H.A. sera obligatoirement dissimulé et ne sortira de sa cachette que lorsque le chien aura franchi l'obstacle.

Le commandement d'envoi devra être donné avec la même intonation et la même énergie que les commandements d'envoi qui ont été utilisés pour les interceptions mordantes, **il en est de même pour la mise en place, sous peine de perdre des points d'A.G. sur cet exercice**. Le juge tiendra compte de la distance existante entre le chien et l'H.A. au moment du début du commandement de rappel donné par le conducteur. Plus cette distance sera courte, meilleure sera l'exécution. Le juge devra tenir compte de la vitesse du chien et, pour différencier le chien rapide du chien lent arrêté à la même distance, infligera à ce dernier une perte complémentaire de points sur la note qu'il aurait méritée.

Le juge prendra toutes les précautions pour s'assurer de la distance d'arrêt (mise en place d'un juge ou d'un commissaire, repère extérieur, etc ...). Retour du chien à son conducteur, le juge indiquera la fin de l'exercice (temps alloué pour le retour au pied = 45 secondes).

Exécution

Interception arrêtée de face

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien partira intercepter l'H.A. déjà en place **ou apparaissant subitement**. Le seul commandement obligatoire pour l'envoi est le mot « **Attaque** » précédé du nom du chien. Le commandement pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. à intercepter ; geste ne devant pas être trop prolongé sinon il serait considéré comme commandement supplémentaire. Le seul commandement de cessation donné par le conducteur, à son initiative, est « **Halte au pied** » précédé du nom du chien.

Dans le cas d'une interception précédée d'un saut, pour le saut « retour », le conducteur n'a pas obligation d'avoir l'autorisation du juge ni d'énoncer le nom du chien. Tout commandement de saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut est pénalisé comme commandement supplémentaire de rappel = -2.

Au commandement de rappel donné par le conducteur, l'H.A. devra immédiatement s'immobiliser, tenir l'immobilité et ne pas menacer le chien ; il s'abstiendra donc d'effectuer un quelconque mouvement pour exciter l'animal et le pousser à la faute.

Au retour, lorsque le chien est dans un rayon de 10 mètres du conducteur, un seul rappel supplémentaire est autorisé mais il sera pénalisé.

Le commandement de cessation-rappel peut être indifféremment exécuté de la voix ou à l'aide du sifflet.

Interception arrêtée fuyante

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien partira intercepter l'H.A. déjà en place **ou apparaissant subitement**. Le seul commandement obligatoire pour l'envoi est le mot « **Attaque** » précédé du nom du chien. Le commandement pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. à intercepter ; geste ne devant pas être trop prolongé sinon il serait considéré comme

commandement supplémentaire. Le seul commandement de cessation donné par le conducteur, à son initiative, est « **Halte au pied** » précédé du nom du chien.

Dans le cas d'une interception précédée d'un saut, pour le saut « retour », le conducteur n'a pas obligation d'avoir l'autorisation du juge ni d'énoncer le nom du chien. Tout commandement de saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut est pénalisé comme commandement supplémentaire de rappel = -2.

Au commandement de rappel donné par le conducteur, l'H.A. devra continuer sa fuite dans une allure normale sans jouer de l'accessoire bambou pour ne pas exciter le chien et le pousser à la faute.

Au retour, lorsque le chien est dans un rayon de 10 mètres du conducteur, un seul rappel supplémentaire est autorisé mais il sera pénalisé.

Le commandement de cessation-rappel peut être indifféremment exécuté de la voix ou à l'aide du sifflet.

Campagne 3 = 30 points

L'interception arrêtée sera pénalisée suivant la distance d'arrêt (début du commandement de rappel) et en tenant compte du temps de mordant dans l'interception n°3 (décompte d'1 point par seconde de non mordant). Si le chien ne mord pas à l'interception n°3, la note zéro sera attribuée à l'interception n°4.

DESCRIPTIF DES PENALITES	C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-30
Départ anticipé avant autorisation du juge (Cf. spécificité départ en marchant)	-30
Commandement irrégulier	-30
Départ anticipé après autorisation du juge avec ou sans commandement du conducteur	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception après un saut (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception, le chien ayant parcouru moins de 10 mètres (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception, le chien ayant parcouru plus de 10 mètres	-30
Le chien ne va pas intercepter après les 2 commandements d'envoi	-30
Commandement supplémentaire de rappel - chien à plus de 10 mètres	-30
Commandement supplémentaire de rappel (un seul autorisé) - chien dans un rayon de 10 mètres	-5
Touché museau, corps ou pattes (frôle du corps = non pénalisé)	-2
Après rappel : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti mais se trouve dans un rayon de 5 mètres	-2
Après rappel : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti (60m = 45 secondes)	-10
Temps de non-mordant à l'interception numéro 3 (face accessoire bambou) par seconde	-2
Le chien n'a pas mordu à l'interception numéro 3 (face accessoire bambou)	-30
Si interception derrière un saut, commandement de retour de saut à plus de 20 mètres de l'obstacle = commandement supplémentaire de rappel	-30
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

Interception arrêtée de face / Pénalités suivant distance d'arrêt

Arrêt à ...	3 mètres = - 2	4 mètres = - 4	5 mètres = - 6	6 mètres = - 8
7 mètres = - 10	8 mètres = - 12	9 mètres = - 14	10 mètres = - 16	11 mètres = - 17
12 mètres = - 18	13 mètres = - 19	14 mètres = - 20	15 mètres = - 21	16 mètres = - 22
17 mètres = - 23	18 mètres = - 24	19 mètres = - 25	20 mètres = - 26	Au-delà = zéro

Interception arrêtée fuyante / Pénalités suivant distance d'arrêt

Arrêt à ...	5 mètres = - 2	6 mètres = - 4	7 mètres = - 6	8 mètres = - 8
9 mètres = - 10	10 mètres = - 12	11 mètres = - 14	12 mètres = - 16	13 mètres = - 17
14 mètres = - 18	15 mètres = - 19	16 mètres = - 20	17 mètres = - 21	18 mètres = - 22
19 mètres = - 23	20 mètres = - 24	21 mètres = - 25	22 mètres = - 26	Au-delà = zéro

DEFENSE DU MAÎTRE MORDANTE

Généralités

La défense du maître mordante a pour but de mettre en évidence la réaction de défense du chien suite à une agression de son maître par un H.A. Cette défense du maître devra toujours se rapprocher des scènes de la vie courante.

L'agression de l'H.A., qui ne devra pas rester statique à ce moment-là, devra être franche, visible et sans ambiguïté pour le chien/ L'agresseur ne devra pas rester collé au maître et ne devant, en aucune manière, s'en servir comme bouclier.

Le Travail Pratique en Campagne étant une discipline où le conducteur, par son initiative, a un rôle important à jouer, il est donc interdit de lui imposer l'immobilité, ni l'obliger à avoir une attitude figée pour se déplacer dans le cadre de l'exercice tant que le conducteur respecte et reste dans le cadre du scénario imposé par le juge (Cf. paragraphe « AVANT-PROPOS » page 1, 2^{ème} alinéa, du règlement).

Exécution

Le conducteur accompagné de son chien au pied (à droite ou à gauche - interdit entre les jambes) devra suivre un itinéraire défini par le juge. L'H.A., suivant les directives données par le juge, pourra soit suivre le conducteur à une certaine distance avant de faire un large détour pour revenir face à lui, soit venir latéralement ou de face pour s'approcher du conducteur afin d'engager une conversation ou effectuer préalablement une interpellation à distance pour le faire arrêter, l'inviter à s'approcher et lier conversation. L'H.A. pourra éventuellement se servir d'objets fixes ou roulants nécessaires à son scénario. L'interpellation ou la conversation entre l'H.A. et le conducteur est obligatoire avant toute agression. Pendant l'interpellation ou la conversation, qui ne doit pas être d'une durée excessive, l'H.A. pourra s'agiter, gesticuler mais toujours sans exagération, ni mouvement brusque, ni menace. **Pour cela, pendant le scénario, hormis la poignée de main éventuelle de salut lors de l'interpellation, l'H.A. ne peut pas « toucher » le conducteur, faire de provocation physique ou tout geste ambiguë qui pourrait donner l'impression d'une agression. Il en est de même pour le conducteur pour lequel il est interdit de « toucher » l'Homme Assistant.**

C'est à l'H.A. qu'incombe l'engagement de l'interpellation ou de la conversation ; le chien devant, depuis son départ, avoir une attitude vigilante et ne devra pas mordre tant qu'il n'y a pas eu agression.

Le conducteur, en suivant les indications données par l'H.A., devra obligatoirement s'arrêter, prendre part à l'interpellation ou à la conversation, sur un ton naturel et logique avec le scénario, sans élever le ton, ni émettre des mots, phrase ou commandement dans le but d'interdire l'attaque prématurée du chien. Si la conversation n'était pas naturelle, si elle était inexistante ou si le conducteur, interpellé, continuait son chemin sans s'arrêter, il se verrait pénalisé de la totalité des points de la défense pour non respect du scénario.

A la suite de la conversation, soit après un serrement de main éventuel, soit après avoir amorcé son départ, et selon le scénario, l'H.A. agressera franchement le conducteur. Le chien qui n'a pas, scénario entamé, obligation de rester collé à son maître, devra alors défendre immédiatement, et sans commandement, son maître qui aura, après l'action spontanée de son chien, en prise mordante, toute liberté pour l'encourager. Pendant la défense, le conducteur devra s'éloigner de 3 mètres environ de l'H.A. avant son commandement de cessation autorisé par le juge.

L'H.A. ne doit rien faire pour bloquer le conducteur dans un rayon de 3 mètres pour le faire fauter. Au départ de l'exercice, le seul commandement obligatoire autorisé est « **Au pied** » précédé du nom du chien. Aucun ordre ne peut être donné jusqu'à la fin de l'exercice où, sur autorisation du juge, le seul commandement autorisé est « **Halte** » précédé du nom du chien. Fin d'exercice, sur autorisation du juge, le seul commandement autorisé est « **Au pied** » précédé du nom du chien (ou sifflet). Chien au pied, le conducteur peut s'éloigner, toujours sur autorisation du juge.

Brevet, Campagne 1,2 et 3 = 30 points / Temps de mordant = 10 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet - C1 - C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-30
Départ anticipé avant autorisation du juge	-30
Commandement irrégulier	-30
Conducteur ne participant pas à la conversation	-30
Conducteur n'ayant pas une attitude naturelle	-30
Conducteur ne s'arrêtant pas à l'injonction de l'H.A.	-30
Commandement de cessation sans autorisation du juge	-30
Commandement de cessation appuyé par geste ou menace	-30
Le chien mord avant interpellation ou conversation	-30
Avant interpellation ou conversation, le chien quitte son maître et va sur l'H.A. sans mordre au-delà de 10 mètres	-30
Avant interpellation ou conversation, le chien quitte son maître et va sur l'H.A. sans mordre à moins de 10 mètres	-1 par mètre
Après interpellation ou conversation, le chien quitte son maître et va sur l'H.A. au-delà de 10 mètres et mord	-30
Après interpellation, pendant la conversation, le chien mord l'HA	-15
Pendant le déroulement du scénario, le chien mord l'HA	-10
Fin du scénario, juste avant l'agression, le chien mord l'HA	-5
Le maître encourage le chien avant l'interception spontanée	-30
Tarde à défendre / par seconde	-2
Tarde à lâcher / par seconde / Coup de dents ()	-2
Coup de dents au cours de l'exercice	-2
Changement de prise rapide	-0,5
Décroché plus important / temps de non mordant / par seconde	-2
Cessation non en prise	-2
Le chien ne garde pas « au ferme »	-5
le maître donne un commandement de garde « au ferme »	-5
Commandement supplémentaire de cessation	1 ^{er} = -2 / 2 ^{eme} = -3 / 3 ^{ieme} et suivants = -5
Commandement de cessation - le conducteur n'est pas à 3 mètres	-5
Le conducteur se retire après commandement de cessation sans autorisation du juge	-5
Le chien ne revient pas au pied dans les 10 secondes	-2
AU BREVET : LE CHIEN A PEUR DES COUPS DE FEU	-30
Des pénalités peuvent se cumuler	

8.7 RECHERCHE par suivi de piste ou exploration / CONDUITE

Pour cet exercice, le travail du chien consiste à rechercher, en suivant la piste tracée, l'H.A. en charge de l'exercice, puis de le conduire en un lieu défini par le juge. Lors de la conduite, le chien devra être vigilant et intercepter l'H.A. à chaque tentative de fuite.

L'exercice se décomposera en deux parties :

1°) la recherche par suivi d'une piste tracée 2°) La conduite et les fuites // Le chien qui n'exécutera pas la partie recherche ne pourra pas prendre part à la conduite et aux fuites.

Généralités / Recherche

Les organisateurs veilleront autant faire que se peut à ce que la zone de recherche reste constamment neutre. La piste tracée par l'H.A. en charge de cet exercice sera identique pour tous les chiens. La mission du chien est de découvrir l'H.A., en suivant la piste tracée par celui-ci, puis de prévenir son maître par un aboiement, sans mordre l'H.A. avant la fuite de sortie de cache. Pour cette partie « recherche », le

chien aura un temps défini par le juge, le même pour tous les concurrents ; il sera de l'ordre de 3 à 6 minutes suivant les difficultés, le temps mis par le chien en blanc pouvant servir de base.

Généralités / Conduite et fuites

A l'arrivée du conducteur près de la cachette, l'H.A., sur autorisation du juge, effectuera une première fuite en faisant feu à trois reprises. Malgré les coups de feu, le chien devra, instinctivement et sans commandement, mordre le plus rapidement possible le fuyard et l'arrêter dans sa fuite. Après cessation, le conducteur désarmera l'H.A., puis le conduira en suivant l'itinéraire défini par le juge. Le chien devra être attentif et escorter l'H.A. sans mordre. Pendant la conduite, à **deux reprises**, l'H.A. tentera de s'enfuir. Le chien devra, instinctivement et sans commandement, l'intercepter le plus rapidement possible. En fin de conduite, sur autorisation du juge, le groupe s'immobilisera et le conducteur donnera un commandement d'arrêt. Le juge signifiera immédiatement la fin de l'exercice, le conducteur rappellera son chien et remettra l'arme à la personne désignée.

Exécution / Recherche

Suivant les instructions du juge pour la direction de la piste, l'H.A. partira d'un point précis après l'avoir piétiné, puis selon l'itinéraire donné, il se dirigera vers la cachette choisie par le juge et s'y dissimulera le mieux possible ; si la cachette est une cabane ou un abri similaire, la porte devra rester ouverte afin que le chien puisse le découvrir. Le seul commandement obligatoire d'envoi est « **Cherche et aboie** » précédé du nom du chien dans la direction de piste indiquée par le juge.

- Si le chien découvre, aboie pour avertir son maître et garde au ferme sans mordre, le juge autorisera le conducteur, accompagné du commissaire, à rejoindre son chien, en courant s'il le désire, jusqu'à la cachette. Fuite exécutée, le conducteur désarmera l'H.A., la partie conduite pourra commencer.
- Si le chien découvre, n'aboie pas, ne mord pas et garde au ferme dans un rayon de 5 mètres, le juge autorisera le conducteur, au bout du temps déterminé pour la recherche, à rejoindre son chien et s'assurera que le chien effectue correctement la mission de garde en faisant fuir l'H.A. La partie conduite pourrait alors commencer si le chien a immobilisé l'H.A. Le non-aboiement sera pénalisé.
- Si le chien mord, avant ou après l'aboiement, l'H.A. effectuera sa sortie de cachette en tirant ses 3 coups de feu, puis s'immobilisera. Le chien devra alors cesser sa prise mordante de lui-même. Si le chien est encore en prise à l'arrivée du conducteur, il se verra pénalisé d'une partie des points de recherche. Cessation obligatoirement effectuée, H.A. désarmé, la partie conduite pourra commencer.
- Si le chien découvre l'H.A., aboie puis s'en désintéresse en s'éloignant à plus de 5 mètres, sur signal du juge, l'H.A. s'enfuira en essayant de mettre le plus de distance possible et en tirant 1 coup de feu. Une fois mordu par le chien, il tirera 2 coups de feu et, après quelques instants de prise mordante, l'H.A. s'immobilisera et attendra que le maître vienne le désarmer ; la partie conduite pourra alors commencer, sauf si = ou < 20 mètres de fuite.
- Si le chien découvre manifestement l'H.A. mais n'aboie pas puis s'en désintéresse en s'éloignant à plus de 5 mètres, l'H.A. attendra que le juge lui signifie la fin de l'exercice. La partie conduite ne peut avoir lieu.
- Si le chien ne découvre pas l'H.A. dans le temps imparti, le juge signifiera la fin de l'exercice, la partie conduite ne pourra avoir lieu.
- Si le chien découvre l'autre H.A., donc celui qui n'était pas en charge de l'exercice, il sera pénalisé de la totalité des points de cet exercice.

Exécution / Conduite et fuites

Première fuite exécutée, les 3 coups de feu tirés, l'H.A. immobilisé par le chien puis désarmé par le conducteur, cessation accomplie et chien non en prise mordante, la partie conduite peut débuter. Le conducteur devra se tenir sur le côté ou à l'arrière de l'H.A. dans un rayon de 3 mètres au minimum ; il ne devra jamais le précéder, ni être en contact avec lui ni avoir une attitude menaçante (bras levés, menaces avec le revolver, etc ...). Le chien devra être attentif et escorter l'H.A. sans mordre.

A **deux reprises** pendant l'accompagnement, l'H.A. tentera de s'enfuir. Le chien devra alors, instinctivement et sans commandement, l'intercepter le plus rapidement possible. L'H.A. s'immobilisera de lui-même après quelques instants de prise mordante. Le conducteur, toujours dans un rayon de 3 mètres au minimum, devra commander la cessation à son chien. Le seul commandement de cessation autorisé est « **Halte** » précédé du nom du chien. Les pénalités « coups de dents » ne seront prises en compte qu'après le commandement de cessation du conducteur.

Fin de conduite, sur autorisation du juge, le groupe s'immobilisera et le conducteur donnera un commandement d'arrêt « **Halte** » précédé du nom du chien. Ce commandement pourra éventuellement être suivi d'un commandement de position et de garde au ferme, à savoir « **Couché - Garde** » ou « **Assis - Garde** » ou seulement « **Garde** ». Le juge signifiera immédiatement la fin de l'exercice, le conducteur rappellera son chien - commandement « **Au pied** » précédé du nom du chien - et remettra l'arme à la personne désignée.

Campagne 2 et 3 = 40 points // Recherche = 20 points / Conduite et fuites = 20 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 2 & 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-40
Départ anticipé avant autorisation du juge	-40
Commandement irrégulier	-40
Ne place pas son chien dans le sens de la piste suivant indication du juge	-40
Départ anticipé après autorisation du juge avec ou sans commandement du conducteur	-5
Commandement supplémentaire d'envoi = une relance (à l'initiative du conducteur)	-10
Le chien ne découvre pas dans le temps imparti	-40
Découvre, n'aboie pas, ne se fixe pas, reste dans un rayon de 5 mètres puis sort de ce rayon de 5 mètres jusqu'à la fin du temps imparti	-40
Découvre l'autre H.A., non en charge de la recherche	-40
Découvre, se fixe mais n'aboie pas jusqu'à la fin du temps imparti	-5
Découvre, aboie et mord ou mord et aboie ou mord sans aboyer et cesse de mordre de lui-même	-10
Découvre, aboie et mord ou mord et aboie ou mord sans aboyer et reste en prise mordante jusqu'à l'arrivée du conducteur	-15
Découvre, aboie, ne se fixe pas, reste dans un rayon de 5 mètres puis sort de ce rayon de 5 mètres avant la fin du temps imparti (l'H.A. s'enfuit sur signal du juge)	-1 par mètre de fuite
Découvre, n'aboie pas et se fixe dans un rayon de 5 mètres jusqu'à la fin du temps imparti (l'H.A. ne s'enfuira qu'au signal du juge)	-5 (n'aboie pas) plus -1 par mètre de fuite
Découvre, aboie et se fixe dans un rayon de 5 mètres	-1 par mètre de fuite
Lors de la conduite, l'H.A. s'enfuit	-1 par mètre de fuite
Commandement d'interception aux fuites	-20
Attitude du conducteur pendant la conduite : précède l'H.A., se colle à lui, gêne volontairement les fuites, attitude menaçante ou se tient volontairement à moins de 3 mètres	-20
Tarde à lâcher / par seconde / coup de dents (Franchise d'1 seconde ou d'1 coup de dents)	-2
Coup de dents au cours de la conduite	-2
Commandement supplémentaire de cessation sur une même cessation	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ème} et suivants = -5
Le conducteur ne désarme pas l'H.A.	-2
Le conducteur est à moins de 3 mètres lors de la cessation d'une fuite	-5
Le conducteur se retire avant l'autorisation du juge signifiant la fin d'exercice	-5
Le chien ne revient pas au pied dans les 10 secondes	-2
LE CHIEN A PEUR DES COUPS DE FEU	-40
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

8.8 DEFENSE DU MAITRE - CHIEN EN MUSELIERE

Généralités

La défense du maître, chien en muselière, a pour but de mettre en avant la spontanéité du chien à intervenir dans une situation d'agression franche de son maître. Cet exercice est une spécificité probante de la discipline dite « de travail pratique ». Le scénario de cet exercice ne doit pas être trop long. L'agression par l'H.A. civil doit avoir lieu environ une minute après la mise en place. L'H.A.C. pourra également se servir d'objets fixes ou roulants nécessaire à son scénario.

Cet exercice doit comporter deux phases bien distinctes :

1°) une phase de conversation qui doit se dérouler dans un climat normal et calme (zone où conducteur et H.A.C. sont séparés de plus d'un mètre, sans aucun contact)

2°) une phase d'agression - interception significative qui doit être perçue sans aucun doute possible par le chien (zone de dernier mètre avec geste caractéristique d'agression ... tel que : avancée rapide sur le maître ... bras levés, etc). Pour cette phase d'agression, l'H.A.C. doit, tout en gesticulant, porter une « frappe » sur le conducteur ; il lui est donc interdit de le maintenir, de l'agripper ... le conducteur n'a pas obligation de rester statique, il peut ainsi esquisser un léger retrait afin que le chien n'ait aucun doute sur la « cible » (l'agresseur) à frapper. L'H.A.C. devra se laisser percuter et ne pas esquiver le chien afin de juger au mieux l'impact de celui-ci.

Matériel : muselière à bout fermé pour empêcher toute morsure.

Exécution

Après autorisation du juge, le conducteur se rend avec son chien en muselière à un endroit désigné par l'H.A.C. en accord avec le juge. Après avoir donné un commandement de fixation : « Assis » - « debout » ou « Couché », appuyé éventuellement par « Reste » ou « Pas bouger », le conducteur se détache du chien de quelques mètres (zone maximale du scénario de 10 mètres par rapport au chien). L'H.A.C. intervient alors selon le scénario élaboré par le juge. La conversation ne doit pas excéder un temps raisonnable et l'agression, sans être brutale, devra être franche, visible, audible et sans ambiguïté pour le chien ; l'agresseur ne devant pas rester collé au maître et ne devant, en aucune manière, s'en servir comme bouclier.

Une fois la frappe effectuée, le juge, qui a apprécié à sa juste valeur l'intervention du chien, annonce « Terminé » et le maître rappelle aussitôt son chien au pied. Pas de garde au ferme exigée.

Particularité : Dans la phase « agression » (phase du dernier mètre), le chien qui réagit et intercepte l'H.A.C. qui, dans une attitude d'agression, sans équivoque possible, mais n'a pas encore porté le geste final sur le maître, ne sera pas pénalisé et les points attribués le seront en fonction de la qualité de l'intervention du chien et de sa cessation.

Campagne 3 = 15 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-15
Départ anticipé avant autorisation du juge	-15
Le chien intervient avant l'agression	-15
Le chien n'intervient pas, ne défend pas	-15
Le chien se trompe et intervient sur son maître	-15
Le conducteur commande l'interception	-15
<u>Avant mise en place</u> : le chien quitte son maître et va sur l'H.A. civil (avec ou sans frappe)	-15
<u>Après mise en place</u> : le chien quitte son maître et va sur l'H.A. civil (sans frappe)	-1 par mètre
Qualité de l'intervention du chien	Appréciation du juge
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

8.9 GARDE D'OBJET

Généralités

Le conducteur confiera à la garde de son chien l'objet tiré au sort le jour du concours parmi les deux objets annoncés par le club organisateur sur les feuilles d'engagement conforme au règlement (Cf. description du type d'objets à garder au chapitre « organisation »).

L'objet à garder sera le même et placé au même endroit pour tous les concurrents de façon à être prenable, dans un espace suffisamment grand pour permettre à l'H.A. de s'en approcher par quelque côté que ce soit (contre un arbre, contre un dénivelé, etc). Le juge donnera à l'H.A. toutes les instructions nécessaires pour le bon déroulement de l'exercice.

Pour juger cet exercice, le juge prendra des points de repère par rapport au centre de l'endroit où l'objet est placé.

a) Une zone de 2 mètres autour de l'objet qui est celle de garde. Toute action du chien dans cette zone sera exempte de pénalité (zone reporté autour de l'objet après chaque déplacement).

b) Une zone comprise entre 2 et 7 mètres où le chien est pénalisé en fonction de son intervention, ou en se laissant entraîner, dépassant les 2 mètres.

c) Une zone au-delà des 7 mètres où le chien perd tous les points de l'exercice dans la mesure où il est sorti prématurément.

d) Toutes les pénalités des 2 premières tentatives sont cumulables.

Si nécessaire, en cas de doute sur la garde d'objet par le chien, possibilité d'un 3^{ième} & 4^{ième} passages afin de vérifier que le chien remplit bien la mission confiée. Ces passages ne sont pas pénalisants dans la mesure où le chien ne se fait pas voler l'objet qu'il doit garder mais s'il y a faute commise, le juge **peut utiliser** le pourcentage accordé à l'Allure Générale (soit - 3 au maximum) .

La mission de l'H.A. est de s'emparer de l'objet en respectant les consignes suivantes :

1°) Les tentatives de prise de l'objet auront toujours lieu après autorisation du juge

2°) Dès que le chien a mordu, l'H.A. doit tenir l'immobilité 5 secondes et s'éloigne si le chien a lâché prise. Sur signal du juge, il effectuera une seconde tentative.

3°) Si le chien, après avoir mordu, reste en prise au-delà de 5 secondes, l'H.A. s'éloignera de façon neutre, et entraînera le chien s'il reste en prise mordante.

4°) Si la garde d'objet se fait à deux H.A., les deux tentatives seront effectuées l'une après l'autre. Celui qui n'opère pas doit rester immobile à une quinzaine de mètres. Les H.A. feront donc chacun une des deux tentatives après autorisation du juge.

Objet de diversion : En fonction des directives du juge, l'utilisation d'un objet de diversion par l'H.A. n'est possible que sur un seul passage ; le 1^{er} ou le 2^{ième}, mais toujours le même. L'H.A. peut, soit déposer l'objet de diversion mais, dans ce cas, pas à moins de 7 mètres de l'objet à garder, soit le garder en sa possession sans jamais s'en déposséder. **NB/** l'objet de diversion doit être totalement différent de l'objet à garder pour qu'il n'y ait pas confusion possible.

Utilisation d'un objet de diversion, cas à observer :

1. Le chien mord l'objet de diversion et l'arrache des mains de l'H.A. puis se met en garde d'objet sur cet objet de diversion : considérant que le chien a reçu la mission de garder un objet que son maître lui a désigné et confié, l'H.A. doit continuer son action pour tenter de prendre l'objet confié au chien par son maître.

2. Le chien mord l'objet de diversion et maintient sa prise mordante sur cet objet de diversion : l'H.A. doit alors considérer qu'il est mordu et, après une immobilisation de 5 secondes, effectuer son retrait en entraînant le chien s'il ne décroche pas. Le juge tiendra compte des pénalités observées. Si l'objet de diversion a été utilisé lors du 2^{ième} passage, le juge doit accorder un passage supplémentaire, sans objet de diversion conformément au règlement, afin d'observer l'attitude du chien et de constater qu'il effectue bien sa mission de garde de l'objet confié en effectuant une prise mordante sur l'H.A. qui est intervenu avec un objet de diversion sur le passage précédent.

Exécution

Après autorisation du juge pour le début de l'exercice, le commissaire accompagnera le conducteur et son chien au panneau de l'exercice « garde d'objet » et lui indiquera où et comment exactement, il devra déposer l'objet.

Le conducteur s'exécutera en respectant les consignes données, puis donnera un commandement de fixation jumelé avec un commandement de garde et s'éloignera du chien afin de se dissimuler à l'endroit indiqué par le commissaire.

Exercice exécuté, sur autorisation du juge, il se rendra à côté du chien et pourra le reprendre au pied, l'exercice de garde étant terminé.

Campagne 3 = 30 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-30
Attitude non naturelle du conducteur après commandement de fixation	-30
Commandement supplémentaire de fixation à l'objet	-3
Le chien sort & mord l'H.A. dans la zone autour de l'objet de 2 à 7 mètres	-3 par mètre
Le chien sort & mord l'H.A. dans la zone autour de l'objet au-delà des 7 mètres	-30
Le chien sort et va sur l'H.A. sans mordre dans la zone autour de l'objet de 2 à 7 mètres	-1 par mètre
Le chien sort et va sur l'H.A. sans mordre dans la zone autour de l'objet au-delà des 7 mètres	-30
L'H.A. déplace l'objet dans la zone de 2 à 7 mètres	-1 par mètre
L'H.A. déplace l'objet dans la zone au-delà des 7 mètres	-2 par mètre
Le chien mord et se laisse entraîner dans la zone de 2 à 7 mètres	-1 par mètre
Le chien mord et se laisse entraîner dans la zone au-delà des 7 mètres	-2 par mètre
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

Exemple 1 / 1^{ière} tentative : le chien sort et mord à 5 mètres = - 9 / **2^{ième} tentative :** le chien se laisse entraîner à 6 mètres = - 4 / Total de l'exercice : 30 - 13 = 17 points

Exemple 2/ 1^{ière} tentative : déplacement de l'objet à 4 mètres = - 2 / **2^{ième} tentative :** déplacement à 10 mètres par rapport au positionnement après la 1^{ière} tentative = - 5 (zone de 2 à 7 mètres / - 6 (zone de 7 à 10 mètres Total de l'exercice : 30 - 13 = 17 points

9. EPREUVES DE TRAVAIL A L'EAU

Le juge décidera à quel moment ces épreuves seront effectuées sur le parcours en commençant toujours par l'EN AVANT en CC3 puis en tenant compte des contraintes de vent ou de courant, le juge déterminera l'ordre du vu et de l'insu avec des objets différents pareillement pour tous les concurrents. Le chien devra se présenter « poil sec » Elles s'intercaleront entre les épreuves d'obéissance, de saut ou de mordant. Pour des raisons inhérentes au site, il est admis que les épreuves de travail à l'eau puissent avoir lieu indépendamment du parcours.

Objets pour le travail à l'eau

Ces objets devront être de bonne flottaison permettant d'être aperçu de la berge, la partie hors de l'eau devant être d'environ 50% de la masse de l'objet, d'une couleur vive, donc bien visible, d'une taille convenable afin que le chien puisse facilement les prendre correctement en gueule.

L'objet spécialement fabriqué pour le travail à l'eau n'est pas forcément à proscrire s'il entre dans les critères définis.

Les objets du rapport au vu et du rapport à l'insu doivent être différents et être présentés aux concurrents lors du tirage au sort.

9.1 RAPPORT D'OBJET AU VU LANCE PAR UN AUXILIAIRE

Généralités

Le chien étant en place au pied du conducteur, au bord de l'eau, le préposé au lancé enverra à une dizaine de mètres un objet flottant sur l'eau. Après autorisation du juge, sur commandement du maître,

le chien entrera dans l'eau sans appréhension. Il devra nager pour prendre et ramener au maître, l'objet sans le détruire.

Exécution

Le conducteur et son chien se placeront comme ils le désirent dans une zone déterminée par le juge. Le préposé lancera au vu du chien, suivant les instructions du juge, un objet sur l'eau à la distance indiquée. Après autorisation du juge, le conducteur commandera son chien pour le rapport d'objet.

Il aura la possibilité de se déplacer dans la zone de travail définie par le juge uniquement quand le chien est en direction de la prise d'objet. Il ne pourra plus le faire dès que le chien aura amorcé le retour, l'objet pris en gueule ; cette faute étant pénalisée comme un commandement supplémentaire de rappel. Au retour, le chien devra s'asseoir près du conducteur pour la remise de l'objet. Un geste bref pour commander l'assis est toléré.

Le commandement d'envoi obligatoire est « **Cherche et apporte** » précédé du nom du chien (un geste bref d'envoi est toléré). Le commandement autorisé pour la prise en main de l'objet est « **Donne** ». Début d'exercice, le chien étant toujours hors de l'eau, un seul commandement supplémentaire d'envoi est autorisé. Le chien étant dans l'eau, des commandements supplémentaires d'envoi ou de rapport sont autorisés jusqu'à épuisement des points.

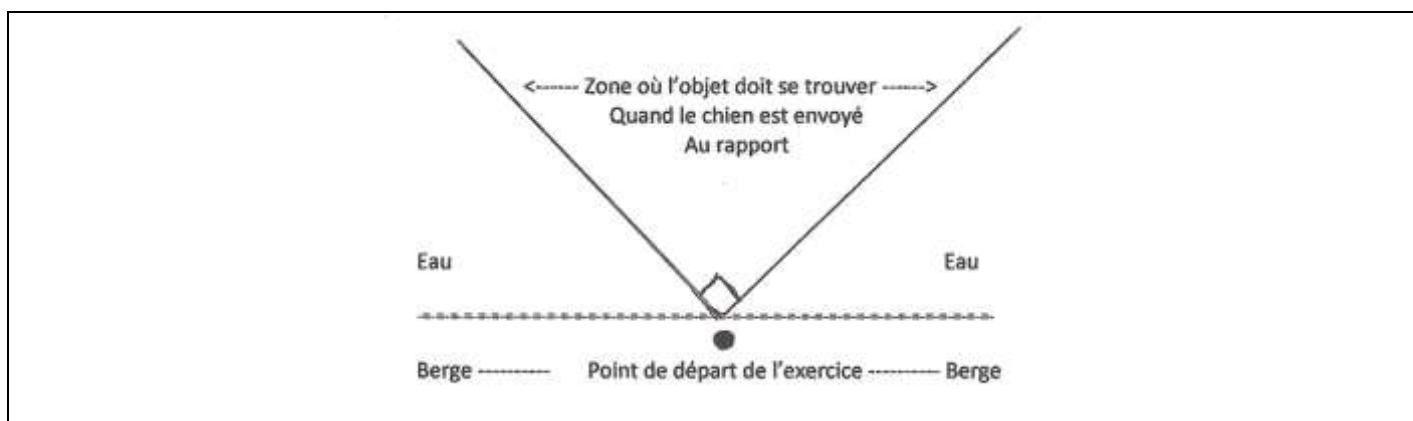
Brevet, Campagne 1, 2 et 3 = 10 points // Temps alloué = temps fixé par le juge

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet - C1 - C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-10
Commandement irrégulier	-10
Départ anticipé avant autorisation du juge	-10
Départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du maître	-3
Le chien est poussé à l'eau	-10
Début d'exercice, chien hors de l'eau, commandement supplémentaire d'envoi (un seul autorisé)	-2
Chien dans l'eau, commandement supplémentaire d'envoi (chaque)	-2
Chien dans ou hors de l'eau, objet en gueule, commandement supplémentaire de rapport (chaque)	-2
Si le chien a déjà pris pied : objet tombé hors ou dans l'eau	-1
Objet Remis Non Assis	-1
Objet tombé et ramassé par déplacement du maître	-1 par mètre
Mâchonne fortement	-1
Le chien, ayant été à l'eau, revient sur la berge sans avoir rapporté l'objet	-10
Objet non remis dans le temps fixé par le juge	-10
Le chien entre dans l'eau avec appréhension	-0,5 à -1
Objet lâché et repris alors que le chien nage	Non pénalisé
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

9.2 R APPORT D'OBJET LANCE A L'INSU PAR UN AUXILIAIRE

Généralités

Le chien devra être positionné de manière à ne pas voir le lancé d'objet sur l'eau. Suivant les indications du juge, le préposé enverra à une dizaine de mètres un objet flottant sur l'eau, **selon le schéma ci-dessous** :



L'objet flottant sur l'eau, le conducteur positionnera son chien au bord de l'eau. Après autorisation du juge, sur commandement du maître, le chien entrera dans l'eau sans appréhension. Il devra nager pour prendre et ramener au maître, l'objet sans le détruire.

Exécution

Le conducteur et son chien devront être cachés du lanceur d'objet. Suivant les instructions du juge, le préposé aux objets lancera, à l'insu du chien, un objet à l'eau à la distance indiquée. L'objet flottant sur l'eau, le conducteur et son chien se placeront comme ils le désirent dans une zone déterminée par le juge. Après autorisation du juge, le conducteur enverra son chien chercher cet objet.

Il aura la possibilité de se déplacer dans la zone de travail définie par le juge uniquement quand le chien est en direction de la prise d'objet. Il ne pourra plus le faire dès que le chien aura amorcé le retour, l'objet pris en gueule ; cette faute étant pénalisée comme un commandement supplémentaire de rappel. Au retour, le chien s'assoit près du conducteur pour la remise de l'objet. Un geste bref pour commander l'assis est toléré.

Le commandement d'envoi obligatoire est « **Cherche et apporte** » précédé du nom du chien (un geste bref d'envoi est toléré). Le commandement autorisé pour la prise en main de l'objet est « **Donne** ». Début d'exercice, le chien étant toujours hors de l'eau, un seul commandement supplémentaire d'envoi est autorisé. Le chien étant dans l'eau, des commandements supplémentaires d'envoi ou de rapport sont autorisés jusqu'à épuisement des points.

NB/ Le juge doit s'assurer que la zone pour effectuer cet exercice est dégagée de tout autre objet et doit tenir compte du courant s'il y en a. Dans le cas du rapport à l'insu, le chien n'a donc pas vu l'objet qui a été lancé en son absence. Pour cela, le chien qui rapporte un objet autre que celui lancé à son insu mais objet se trouvant dans la zone (Cf. schéma ci-dessus), dû ou non au courant de l'eau mais objet entrant dans les critères des objets de rapport, l'exercice ne peut être pénalisé et le juge doit tenir compte de l'action effectuée par le chien (exemple : bouteille plastique = OUI / petite branche d'arbre = NON)

Campagne 2 et 3 = 15 points // Temps alloué = temps fixé par le juge

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 2 et 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-15
Commandement irrégulier	-15
Départ anticipé avant autorisation du juge	-15
Départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du maître	-3
Le chien est poussé à l'eau	-15
Début d'exercice, chien hors de l'eau, commandement supplémentaire d'envoi (un seul autorisé)	-2
Chien dans l'eau, commandement supplémentaire d'envoi (chaque)	-2
Chien dans ou hors de l'eau, objet en gueule, commandement supplémentaire de rapport (chaque)	-2
Si le chien a déjà pris pied : objet tombé hors ou dans l'eau	-1
Objet non remis assis	-1
Objet tombé et ramassé par déplacement du maître	-1 par mètre

Mâchonne fortement	-1
Le chien, ayant été à l'eau, revient sur la berge sans avoir rapporté l'objet	-15
Objet non remis dans le temps fixé par le juge	-15
Le chien entre dans l'eau avec appréhension	-0,5 à -1
Objet lâché et repris alors que le chien nage	Non pénalisé
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

9.3 ENVOI EN AVANT Généralités

Sur commandement du maître le chien entrera dans l'eau sans appréhension et devra nager en ligne droite sur une distance minimale de 10 m. Sur autorisation du juge, le chien rappellera son chien.

Exécution

Le conducteur et son chien se placeront comme ils le désirent dans une zone déterminée par le juge. Sur autorisation du juge et sur commandement du maître, le chien sera envoyé à l'eau pour exécuter un « en avant », sans qu'il n'y ait rien à rapporter. Le chien devra nager le plus droit possible jusqu'au rappel par le conducteur, selon l'autorisation du juge.

Le conducteur aura la possibilité de se déplacer dans la zone de travail définie par le juge uniquement quand le chien effectue son « en avant ». Il ne pourra plus le faire dès que le chien aura, suite au rappel, amorcé le retour ; cette faute étant pénalisée comme un commandement supplémentaire de rappel.

Le seul commandement d'envoi obligatoire autorisé est « **En avant** » précédé du nom du chien, un geste bref pour indiquer la direction est autorisé. Tout autre commandement est donc irrégulier ; le conducteur n'ayant pas la possibilité de faire des gestes imitant l'envoi d'un objet. Le seul commandement de rappel autorisé est « **Au pied** » précédé du nom du chien (ou sifflet). Début d'exercice, le chien étant toujours hors de l'eau, un seul commandement supplémentaire d'envoi est autorisé. Le chien étant dans l'eau, des commandements supplémentaires d'envoi sont autorisés jusqu'à épuisement des points.

Campagne 3 = 20 points / temps alloué pour le retour = 30 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-20
Commandement irrégulier	-20
Geste de simulation d'un lancer d'objet	-20
Jet d'objet dans l'eau	-20
Départ anticipé avant autorisation du juge	-20
Départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du maître	-3
Début d'exercice, chien hors de l'eau, commandement supplémentaire d'envoi (un seul autorisé)	-2
Le chien est poussé à l'eau	-20
Chien dans l'eau, commandement supplémentaire d'envoi (chaque)	-2
Biais important ou boucle	-2
Commandement supplémentaire de rappel (chaque)	-2
Le chien entre en marchant dans l'eau, parallèlement à la berge sans effectuer l'en avant	-20
Retour anticipé - « En avant » effectué sur une distance inférieure à celle prévue	-5 à -10
Le chien entre dans l'eau avec appréhension	-0,5 à -1
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

10 TRAVAIL EXCEPTIONNEL

Rappel : Le juge peut décider le jour du concours que, pour des raisons climatiques, le travail à l'eau est supprimé et remplacé par le travail exceptionnel : Température extérieure à zéro ou température négative avec ou non présence de glace dans l'eau = obligation d'effectuer le travail exceptionnel.

10.1 RAPPORT D'OBJET AU VU LANCE PAR UN AUXILIAIRE

Généralités

Le chien étant en place au pied du conducteur, le préposé lancera un objet au-delà de 5 mètres. Sur autorisation du juge et commandement du maître, le chien devra rapporter au maître, l'objet sans le détruire.

Exécution

Le conducteur et son chien se placeront à l'endroit précisé par le commissaire. Sur autorisation du juge, le préposé aux objets lancera, au vu du chien, un objet au-delà de 5 mètres. Sur autorisation du juge, le conducteur enverra son chien chercher cet objet. Il ne devra pas se déplacer tout le temps du travail du chien. Au retour, le chien devra s'asseoir près du conducteur pour la remise de l'objet ; un geste bref pour commander l'assis est toléré.

Le seul commandement obligatoire d'envoi autorisé est « **Cherche et apporte** » précédé du nom du chien (un geste bref d'envoi est toléré). Le seul commandement autorisé pour la prise en main de l'objet est « **Donne** ».

Début d'exercice, un seul commandement supplémentaire d'envoi est autorisé. Le chien étant en course, des commandements supplémentaires d'envoi ou de rapport sont autorisés jusqu'à épuisement des points.

Brevet, Campagne 1, 2 et 3 = 10 points // Temps alloué = 15 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet - C1 - C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-10
Commandement irrégulier	-10
Départ anticipé avant autorisation du juge	-10
Départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du maître	-3
Début d'exercice, commandement supplémentaire d'envoi (un seul autorisé)	-2
Chien en course, commandement supplémentaire d'envoi (chaque)	-2
Chien, objet en gueule, commandement supplémentaire de rapport (chaque)	-2
Objet tombé (chaque)	-1
Objet remis non assis	-1
Objet tombé et ramassé par déplacement du maître	-1 par mètre
Mâchonne fortement	-1
Objet non remis dans le temps fixé (15 secondes)	-10
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

10.2 RAPPORT D'OBJET PERDU A L'INSU DU CHIEN

Généralités

Lors d'un parcours défini par le juge, le chien devra ramasser et rapporter un objet que le maître aura laissé tomber de sa poche.

Exécution

Sur autorisation du juge et à l'insu du chien, le conducteur laissera tomber de sa poche un objet en début de parcours qu'il effectuera sur une distance d'une trentaine de mètres. Sur autorisation du juge et sur commandement du maître, le chien sera envoyé chercher l'objet qu'il devra ramasser, ramener et donner à son maître dans la position « Assis ».

Le conducteur ne devra pas se déplacer tout le temps du travail du chien. Au retour, le chien devra s'asseoir près du conducteur pour la remise en main de l'objet ; un geste bref pour commander l'assis est toléré.

Le seul commandement autorisé de départ est « **Au pied** » précédé du nom du chien ; le commandement obligatoire d'envoi autorisé est « **Cherche et apporte** » précédé du nom du chien (un geste bref d'envoi est toléré). Le seul commandement autorisé pour la prise en main de l'objet est « **Donne** ». Début d'exercice, un seul commandement supplémentaire d'envoi est autorisé. Le chien étant en course, des commandements supplémentaires d'envoi ou de rapport sont autorisés jusqu'à épuisement des points.

Campagne 2 et 3 = 15 points // Temps alloué = 30 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 2 et 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-15
Commandement irrégulier	-15
Départ anticipé avant autorisation du juge	-15
Départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du maître	-3
Début d'exercice, commandement supplémentaire d'envoi (un seul autorisé)	-2
Chien en course, commandement supplémentaire d'envoi (chaque)	-2
Chien, objet en gueule, commandement supplémentaire de rapport (chaque)	-2
Objet tombé (chaque)	-1
Objet Remis Non Assis	-1
Objet tombé et ramassé par déplacement du maître	-1 par mètre
Mâchonne fortement	-1
Objet non remis dans le temps fixé (30 secondes)	-15
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

10.3 ENVOI EN AVANT

Généralités

Sur autorisation du juge et sur commandement du maître, le chien sera envoyé en avant sur une distance de 30 mètres au minimum. Sur autorisation du juge, le conducteur rappellera son chien au pied.

Exécution

Sur autorisation du juge et sur commandement du maître, le chien sera envoyé pour exécuter un « en avant » sans qu'il n'y ait rien à rapporter. Le chien devra courir le plus droit possible jusqu'au rappel du chien par le conducteur, sur autorisation du juge.

Le seul commandement autorisé d'envoi obligatoire est « **En avant** » précédé du nom du chien. Tout autre commandement est irrégulier, le conducteur ne pouvant pas faire de gestes imitant l'envoi d'un objet. Un geste bref est toléré pour indiquer la direction. Le seul commandement de rappel autorisé est « **Au pied** » précédé du nom du chien (ou sifflet). Début d'exercice, un seul commandement supplémentaire d'envoi est autorisé. Le chien étant en course, des commandements supplémentaires d'envoi sont autorisés jusqu'à épuisement des points.

Campagne 3 = 20 points / temps alloué = 30 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-20
Commandement irrégulier	-20
Geste de simulation d'un lancer d'objet	-20
Départ anticipé avant autorisation du juge	-20
Départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du maître	-3
Début d'exercice, commandement supplémentaire d'envoi (un seul autorisé)	-2
Chien en course, commandement supplémentaire d'envoi (chaque)	-2
Commandement supplémentaire de rappel (chaque)	-2
Biais important	-2
En avant effectué sur une distance inférieure à celle prévue	-5 à -10
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

11. EPREUVES DE PISTAGE

11.1 Généralité

Echelons	BREVET	Campagne 1	Campagne 2	Campagne 3	Campagne 3
Type de piste	Trait de limier	Trait de limier	Trait de limier	Trait de limier	Piste libre
Longueur	300 pas	400 pas	500 pas	600 pas	400-500 pas
Angles droits	2	2	2	2	2
Angles aigus à 45°	NON	NON	1	2	1
Objet sur la piste	NON	NON	1	1	NON
Objet en fin de piste	1	1	1	1	1
Piquets de départ	2	2	1 piquet placé par le juge à 10 mètres en deçà de la zone de départ	1 piquet placé par le juge à 10 mètres en deçà de la zone de départ	2
Relances	4	4	4	4	4
Identification	NON	NON	NON	OUI	NON
Temps de piste	10 minutes	10 minutes	10 minutes	15 minutes	10 minutes
Points de piste	20 points	20 points	25 points	20 points	20 points
Points d'objets	1 x 10 points	1 x 10 points	2 x 10 points = 20 points	2 x 10 points = 20 points	1 x 10 points
Points d'identification	///	///	///	10 points	///
Total épreuve	30 points	30 points	45 points	50 points	30 points

10.2 PISTAGE AU TRAIT DE LIMIER

Généralités pour le pistage au trait de limier

Recherche olfactive où la mission du chien est de retrouver, selon l'échelon, un ou deux objets perdus en piste. La fin de piste se terminera forcément par un objet. **L'objet devra être relevé ou marqué par le chien (assis, couché ou debout) selon le choix indiqué par le conducteur lors de la présentation.** Le chien n'ayant pas quitté la zone de départ bénéficiera de deux commandements d'envois supplémentaires mais pénalisés. Au-delà de ces deux commandements supplémentaires = élimination.

La piste sera tracée sur un terrain dégagé ; la nature des terrains devra être identique autant qu'il est possible, pour tous les concurrents.

Au Brevet, le concurrent aura la possibilité de tracer lui-même sa piste. En Campagne 1, 2 et 3, la piste sera obligatoirement tracée par une personne étrangère au chien. Pour la longueur, le nombre d'angles et le nombre d'objets, il faut se reporter au tableau ci-dessus.

Technique de pistage

Le chien devra être muni d'un collier ou d'un harnais. Le maître attachera son chien à une longe de 10 mètres dans la zone de départ qui sera définie de la façon suivante :

Brevet et Campagne 1 : deux piquets distants de 10 pas l'un de l'autre et placés dans l'alignement de la piste.

Campagne 2 et 3 : 1 piquet placé par le juge à 10 mètres en deçà de la zone piétinée par le traceur. Le juge signifiera que le départ de la piste se situe devant le piquet dans un rayon de dix mètres.

Au départ de la piste, la longe ne devra pas être placée volontairement sous le corps ou entre les pattes du chien.

Durant la piste, le conducteur devra suivre naturellement son chien, sans l'encourager de façon excessive. En aucun cas, il ne pourra commander le marquage ou la relève de l'objet. Le chien disposera d'un temps chronométré pour effectuer sa piste ; le temps de piste étant comptabilisé du départ de la zone de

référence jusqu'à la relève ou le marquage de l'objet de fin de piste. Au-delà de ce temps, l'épreuve sera arrêtée, resteront les points préalablement acquis comme notation de l'épreuve.

Le juge pourra accompagner l'équipe cynophile à une distance raisonnable pour ne pas gêner le travail du chien.

En cas de besoin, le conducteur bénéficiera de quatre relances signifiées par le juge à l'aide d'un moyen sonore.

Généralités sur l'identification du traceur

Campagne 3 : en fin de piste, le chien devra découvrir et identifier par aboiement le traceur qui a perdu les objets sur la piste, ce dernier devant être à 30 pas du dernier objet et dans l'axe de la piste. Cette personne devra se trouver dans une situation naturelle en position « debout » ou « assis », à vue ou cachée, de face, de profil ou de dos à la piste.

Technique d'arrivée

Le dernier objet devra marquer la fin de piste et servira de référence pour l'identification. Si le chien passe le dernier objet, le juge l'indiquera par un signal sonore. Le conducteur devra alors faire exécuter à son chien la phase d'identification. Le chien aura alors 30 secondes pour effectuer l'identification. La phase d'identification se décomposera de la façon suivante :

Le dernier objet étant marqué ou ramassé, le conducteur détachera son chien pour effectuer la phase d'identification avec un seul commandement de son choix : « **cherche** », « **cherche et aboie** », « **découvre** », « **identifie** » ...

L'identification sera considérée comme convaincante si le chien reste cinq secondes dans le rayon d'un mètre autour du traceur.

Si le chien manifeste un intérêt envers le traceur (se frotte, pose les pattes, saute etc ...), l'identification sera considérée comme réussie. Si le chien aboie, l'identification sera considérée comme parfaite.

Le chien ne pourra pas bénéficier des points attribués à l'identification s'il passe à côté du traceur, sans s'arrêter ni marquer le moindre intérêt pour cette personne.

Brevet et Campagne 1 = 30 points / Piste = 20 points / 1 objet = 10 points

Campagne 2 = 45 points / Piste = 25 points / 2 objets = 10 points

Campagne 3 = 50 points / Piste = 20 points / 2 objets = 10 points / Identification du traceur = 10 points

DESCRIPTIFS DES PENALITES	Brevet	CC1	CC2	CC3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-30	-30	-45	-50
PENALITES DE DEPART				
Commandement supplémentaire d'envoi en piste, chien encore entre les piquets de départ (deux commandements autorisés), chaque 3 ^{ème} commandement supplémentaire	-5	-5	-5	-5
	-30	-30	-45	-50
PENALITES D'OBJETS				
Objet manquant	-10	-10	-10	-10
Objet commandé (relève ou marquage)	-10	-10	-10	-10
Objet « relevé » alors qu'il était annoncé « marqué » à la présentation (et inversement)	-5	-5	-5	-5
Objet mâchonné	-1	-1	-1	-1
Objet ramassé mais fortement détruit	-2,5	-2,5	-2,5	-2,5
Faux marquage d'objet	-2,5	-2,5	-2,5	-2,5
Objet tombé au pied du conducteur	-1	-1	-1	-1
Objet remis non assis	-1	-1	-1	-1
Objet tombé lors du rapport (chaque)	-1	-1	-1	-1
Rappel au pied - objet en gueule (chaque)	-2/ f	-2/ f	-2/ f	-2 / f
Déplacement du maître pour ramasser l'objet (maxi 10 mètres)	-1 /m	-1 /m	-1 /m	-1 /m
PENALITES DE PISTE				
A un angle ou sur une droite, le chien effectue une boucle sur lui-même	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5

A un angle, le chien effectue une grande boucle (longueur d'1 trait)	-1	-1	-1	-1
A un angle, le chien effectue une grande boucle (longueur 2 traits)	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
Sur une droite, le chien effectue une grande boucle (longueur 1 trait)	-1	-1	-1	
Sur une droite, le chien effectue une grande boucle (longueur 2 traits)	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
Le chien s'écarte de la piste (longueur de plus de 2 traits)	Relance	Relance	Relance	Relance
Relance (4 maximum) (chaque)	-2,5	-2,5	-2,5	-2,5
Chien non en fin de piste après temps imparti	Pourcentage des points en fonction de la distance parcourue moins les pénalités constatées			
PENALITES D'ARRIVEE				
Pince le traceur	Non concerné			-50
Mord fortement le traceur	Non concerné			Elimination, rapport GTC
Ne découvre pas dans les 30 secondes	Non concerné			-10
Chien se fixant sur une autre personne	Non concerné			-10
Découvre manifestement mais ne se fixe pas 5 secondes	Non concerné			-5
Découvre, se manifeste au traceur en se fixant 5 secondes ... mais n'aboie pas	Non concerné			-2
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>				

NB/ Dans le cas d'un trait non entièrement déroulé par le conducteur lors du démarrage de l'exercice, ou non entièrement déroulé durant le parcours, le juge pourra, en fonction de ce qu'il constate, sanctionner le conducteur sur l'A.G. de 10 % maximum des points de l'exercice pour « mauvaise tenue du trait ».

10.3 PISTAGE LIBRE AVEC RAPPORT D'OBJET

Généralités

Pistage, chien en liberté où la mission de celui-ci est de retrouver un objet perdu en fin de piste par le traceur ; ce dernier utilisera deux piquets pour signifier le départ de piste. Ces piquets seront distants de 10 pas l'un de l'autre et placés dans l'alignement de la piste.

La piste sera tracée sur un terrain relativement dégagé, la nature des terrains devant être sensiblement similaire pour tous les concurrents, et les tracés obligatoirement les mêmes et comporter 400 à 500 pas avec 2 angles droits et un angle aigu à 45°.

Technique de pistage

Après présentation au juge, le conducteur se rendra entre les deux piquets et, sans autorisation du juge, par un seul commandement, il enverra son chien en piste. Si, malgré le commandement d'envoi, le chien n'a pas quitté la zone comprise entre les deux piquets, il bénéficiera de 2 commandements supplémentaires d'envoi, toutefois pénalisés.

Le chien disposera de 10 minutes pour effectuer la piste et ramener l'objet. Au-delà de ce temps, l'exercice sera arrêté.

La mission du chien étant de trouver l'objet, le conducteur aura obligation d'utiliser les relances autorisées tant que le chien n'aura pas découvert et ramener l'objet.

Si le chien, sans le ramasser, dépasse l'objet de 30 mètres, le juge doit appliquer une relance et le signaler au conducteur.

Le chien qui ne dépasse pas l'objet ne peut prétendre à des points sur l'exercice. Si le chien a dépassé l'objet sans le ramasser et l'apporter au maître, après les quatre relances appliquées, il gardera le bénéfice de la première piste, les quatre relances défalquées ainsi que les pénalités observées. Chaque fois que le juge appliquera une relance, il aura obligation de le signifier verbalement au conducteur.

Campagne 3 = 30 points / Piste = 20 points / objet = 10 points

Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-30
PENALITES DE DEPART	
Commandement supplémentaire d'envoi en piste, chien encore entre les piquets de départ (2 commandements autorisés) chaque	-5
3 ^{ème} commandement d'envoi en piste	-30
PENALITES D'OBJET	
Objet manquant à la condition que le chien ait dépassé l'objet et que le maître ait utilisé ses 4 relances (restera les points de la première piste avant relance, moins les pénalités constatées)	-10
Objet mâchonné	-1
Objet ramassé mais fortement détruit	-2,5
Objet tombé au pied du conducteur	-1
Objet remis non assis	-1
Objet tombé lors du rapport (chaque)	-1
Rappel au pied - objet en gueule (chaque)	-2
Déplacement du maître pour ramasser l'objet (maxi 10 mètres)	-1 par mètre
PENALITES DE PISTE	
Le chien ne dépasse pas l'objet au bout de 10 minutes	-30
A un angle ou sur une droite, le chien effectue une boucle sur lui-même	-0,5
A un angle ou sur une droite, le chien effectue (ou s'écarte) une grande boucle (de 1 à 10 mètres)	-1
A un angle ou sur une droite, le chien effectue (ou s'écarte) une très grande boucle (de 10 à 20 m)	-1,5
Le chien revient de lui-même entre les piquets	Relance
Le chien dépasse l'objet de plus de 30 mètres	Relance
Le chien s'écarte de la piste de plus de 20 mètres	Relance
Relance (4 maximum)	-2,5 chaque
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

NB le chien qui se relit tout en restant sur la piste, tant au trait qu'en libre, n'est pas pénalisable

12 ALLURE GENERALE

L'allure générale (A.G) n'est pas un pourcentage automatique du total des points obtenus aux différents exercices.

L'A.G, à **concurrence de 10%** des points de l'exercice, est à disposition du juge pour lui permettre d'observer et d'apprécier la qualité de l'exercice et sa manière d'être exécuté par l'équipe maître et chien, et de sanctionner dans ce domaine lorsqu'il le juge indispensable (exemple : au rappel, le chien revient dans les temps mais se distrait en allant vers les spectateurs ... travail à l'eau, le chien montre une forte appréhension à entrer dans l'eau ... en piste, le chien manque d'allant ... attitude équivoque du conducteur pour empêcher une faute ...).

NB/ Lors d'une attitude inacceptable du conducteur durant un exercice, mais attitude ne méritant pas l'exclusion, l'A.G, à **concurrence de 20%** des points de l'exercice, est alors à disposition du juge. Le retrait des points à l'A.G. doit faire l'objet d'une justification écrite par le juge sur la feuille de pointage du conducteur concerné pour qu'il ait connaissance de la cause du retrait de points A.G.

NB/ Toute intervention pendant le parcours auprès du juge, autre que l'information d'un malaise de lui-même ou de son chien, est strictement interdite et entraîne une **pénalité de 10 points d'A.G.** en déduction des points totalisés sur le parcours et exclusion du concours en cas de récidive.

13. RACES HABILITEES A PRATIQUER LA DISCIPLINE

Airedale Terrier	Chien de Berger Belge Laekenois
Berger Allemand	Chien de Berger Belge Malinois
Berger Blanc Suisse	Chien de Berger Belge Tervueren
Berger de Beauce	Chien de Berger Catalan
Berger de Brie	Colley
Berger de Picardie	Doberman
Berger des Pyrénées	Dogue des Canaries
Berger Hollandais	Dogue Majorquin
Border Collie	Fila de San Miguel
Bouvier d'Australie	Hovawart
Bouvier des Ardennes	Kelpie Australien
Bouvier des Flandres	Rottweiler
Boxer	Schnauzer Géant
Cane Corso	Terrier Noir Russe
Chien de Berger Belge Groenendael	